

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE ONZE JUIN, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 5 juin 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt huit, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme KHALED, M. RUPP Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme WIRIATH, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, Mme CLAUDIC, M. NICOLAS, Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. LOREC, M. ANCELIN par M. DONATH, Mme CANTACUZINO par Mme ANTETOMASO

M. HAYAR, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 05

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 20

Mme ANTETOMASO quitte la séance à 23 heures 15 et donne pouvoir à Mme THIBAUT

Mme PEPIN quitte la séance à 00 heures 10 et donne pouvoir à Mme LE JEAN

Mme CORVEE-GRIMAULT quitte la séance à 00 heures 42 et donne pouvoir à M. BEAUFILS

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

□□ □□ □□ □□ □□ □□ □□ □□

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur BEAUFILS se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur BEAUFILS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014 et demande s'il y a des demandes de modification.

Monsieur THELLIEZ fait part de son désaccord sur les propos tenus par Monsieur le Maire à son encontre portant sur le 68 boulevard du maréchal Joffre. C'est pour cette raison qu'il votera contre l'adoption du procès-verbal du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire répond à Monsieur THELLIEZ que la question portait sur une éventuelle correction de ses propres propos dans ce compte rendu et qu'il vient en réalité d'exprimer un sentiment personnel dont il fait part au conseil municipal. Il conclut que l'objet de l'approbation du PV n'est pas de réengager le débat et indique à Monsieur THELLIEZ que son intervention n'a rien avoir avec la question qu'il a posé.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 30

Contre : 1 (Monsieur THELLIEZ)

oooooooooooooooo

1/ Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal (concession n°10249, 10250, 10251, 10252, 10253, 10254, 10255, 10256, 10257, 10258, 10259, 10260, 10261, 10262, 10263, 10264, 10265, 10266, 10267)

2/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec le CERPE

Il est conclu une convention avec le CERPE, sis, à Aubervilliers, pour le stage intitulé « *Quels jeux ? Quels jouets ? A quel âge ?* ». Cette formation s'est déroulée le 24 mars 2014. Le coût de cette prestation s'élève à 933.12€HT, soit 1166.40€ TTC.

3/ Décision relative à la passation d'une convention avec l'association Les Arts en Soleils, Compagnie BZK, pour la prestation d'animations pour la Fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec l'association Les Arts en Soleils, Compagnie BZK, située à Pantin, pour des prestations portant sur l'animation lors de la manifestation de la fête de la Ville. Le coût de cette prestation est de 5000€TTC.

4/ Décision relative à la passation d'une convention avec la société Compagnie d'Ailleurs pour la prestation d'une animation pour la Fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec la société Compagnie d'Ailleurs, située à Colombes, pour la prestation d'un spectacle lors de la manifestation de la fête de la Ville. Le coût de cette prestation est de 2400€TTC.

5/ Décision relative à la passation d'une convention et l'organisation du concert pour le mercredi 7 mai 2014

Il est conclu une convention de partenariat entre la Ville et la Maîtrise des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'un concert gratuit « Bach-Vivaldi ». Ce concert a eu lieu le 7 mai 2014, dans l'Eglise Saint-Gilles. La prestation a été effectuée à titre non onéreux.

6/ Décision de confier une mission d'étude de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Etienne Thieulin – La Faïencerie à la société DUO Programme en groupement avec les EnR, Sempervirens, et Ecotech

Il est confié au cabinet DUO Programme, en groupement avec les EnR, Sempervirens et Ecotech, dont le siège social est situé à Paris, une mission d'étude de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Etienne Thieulin - La Faïencerie. Le coût global de l'étude est de 34 755€HT, soit 41 706€TTC se décomposant comme suit :

- 20865€HT pour la tranche ferme soit 25038€TTC
- 2565€HT pour la tranche conditionnelle 1 soit 3078€TTC, portant sur une étude d'implantation d'un jardin public devant l'école.

- 11325€HT pour la tranche conditionnelle 2 soit 13590€TTC, portant sur les études des projets d'architectes.

7/ Décision relative à la passation d'un marché avec le groupement de photographes représenté par Damien Gautier photographe pour la réalisation des reportages photographiques de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un marché avec le groupement de photographes représenté par Damien Gautier photographe pour la réalisation des reportages photographiques de la Ville de Bourg-la-Reine, pour une durée d'un an reconductible une fois.

Le montant annuel du marché est de 24 792€TTC sur une base de commande type.

8/ Décision relative à la passation d'une convention avec l'entreprise Les Lutins Réfractaires pour la prestation d'animations pour la Fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec l'entreprise Les Lutins Réfractaires, située à Saint Consoir pour la prestation d'animations pour la Fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation est de 5591.50€TTC.

9/ Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec « L'ARBRE A MUSIQUES »

Il est conclu une convention de partenariat avec l'association « L'Arbre à Musique » pour un spectacle intitulé « le bal de Jacko ». Cette représentation aura lieu à la maison de quartier le jeudi 19 juin 2014, pour les enfants du Relais Petite Enfance. Le coût de cette prestation est de 450€TTC.

10/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec ACP

Il est conclu une convention de formation avec ACP FORMATION, situé à Paris, pour le stage intitulé « *sensibilisation aux marchés publics* » qui s'est déroulé le 3 et 4 juin 2014. Le coût de cette prestation est de 2075.20€HT soit 2594€TTC.

11/ Décision relative à la passation d'un contrat de location avec la société Air2jeux, de structures gonflables pour la Fête Nationale 2014

Il est conclu un contrat de location avec la société Air2jeux, située à Croissy Beaubourg, pour la location de structures gonflables pour la Fête nationale. Le coût de cette prestation est de 1246.01€TTC.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des observations ou des questions.

Madame ANTETOMASO demande qui a bénéficié de la formation pour les décisions n°2 et 10.

Sur la décision n°7, Monsieur FORTIN demande quel est le volume horaire et si cela correspond à un plein temps. Il demande des précisions sur la destination des photographies réalisées et quelle sera leur édition.

Sur la décision n°6, Monsieur BONAZZI demande quelles sont les raisons de cette étude et plus particulièrement s'il s'agit de chiffrer ce qui va être fait à l'école de la Faïencerie. Il demande quels sont les objectifs qui ont été donnés au futur bâtiment, avec un chiffrage avant et après sur la consommation énergétique notamment. Il demande quels ont été les critères de choix de ce cabinet et quelles sont ses compétences.

Monsieur LETTRON demande aussi quels ont été les critères de choix du cabinet.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL répond que la formation concernait les directrices de crèches. Concernant la deuxième formation, il s'agissait d'une sensibilisation aux marchés publics à l'attention de l'ensemble des chefs de service. Cette formation avait pour but de faire un rappel et une mise à jour des connaissances dans cette matière. Sur la passation d'un marché photographique, l'objectif de la Ville est d'avoir des photos, puisqu'elle en possède peu, pour bâtir un stock de photographies de qualité.

Sur la décision n°6 relative au choix du programmiste, Monsieur DEBAILLEUL rappelle que la Ville a engagé des études préalables de sol avec des géomètres, puisque le groupe scolaire de la Faïencerie est l'école que la majorité envisage de rénover et de restructurer pendant le prochain mandat. Pour le début de ce type d'opération, il faut faire appel à un programmiste et son équipe qui se compose de compétences financières et environnementales afin de définir clairement les besoins avant d'arriver à la phase de l'architecte qui sera chargé de réaliser le bâtiment futur tel que le programmiste l'aura étudié. Il s'agit d'une phase essentielle, qui doit se passer en collaboration avec l'ensemble du corps enseignant et les parents d'élèves ainsi que les professionnels concernés. Le programmiste a été retenu selon des critères sérieux. La Ville a reçu 7 candidatures : leurs expériences ont été examinées, les collectivités pour lesquelles ils avaient travaillé ont été contactées pour s'assurer que leur profil, leur professionnalisme et leur compétences notamment pour la restructuration d'un groupe scolaire étaient à la hauteur des attentes de la Ville pour une telle opération.

Monsieur BONAZZI demande si un objectif quantitatif a été fixé.

Monsieur le Maire répond que l'étude n'est pas encore à ce stade. La réflexion de la Ville va porter sur le fait de savoir si ce bâtiment peut être amélioré à partir de son état actuel. S'il n'y a pas d'amélioration possible, l'existence même du bâtiment peut être remise en question.

Monsieur LOREC précise qu'une première réunion a eu lieu dont l'objectif était de recenser l'expression des besoins pour bâtir le cahier des charges de la consultation auprès des architectes.

oooooooooooooooo

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PESCHANSKI a souhaité s'exprimer et que c'est bien volontiers qu'il lui donne la parole.

Monsieur PESCHANSKI fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Bourg-la-Reine et souhaite à cette occasion exprimer quelques mots aux membres du Conseil Municipal, sur l'engagement dans la Cité qui relève tant de l'engagement collectif qu'individuel. Il a entendu les paroles des Résistants dans les collèges qui les invitaient à témoigner de leur engagement. Les Résistants expliquaient que pour eux leur engagement dans ce combat était normal : ils ne voyaient pas comment ils auraient pu faire autrement.

Il poursuit en indiquant qu'il est convaincu que le mandat de ses collègues au niveau de la députation est exceptionnel car il s'agit d'un engagement demandant abnégation et dévouement. Personnellement, il a préféré l'engagement de proximité, pour la Ville. Le mandat local demeure pour lui le plus beau des mandats. Il aura un plaidoyer modeste pour les fonctionnaires territoriaux dans une période où il est de bon ton de les critiquer. Il a pu travailler avec eux et constater l'importance de leur volonté d'agir pour la Ville, qui demeure au cœur de leur préoccupation. Il pense qu'une bonne gestion passe nécessairement par les fonctionnaires avec qui l'on travaille. Il arrête donc ce mandat local et ses responsabilités à la tête du parti local du Parti Socialiste. Il s'agit pour lui d'une décision naturelle, prise avant les élections municipales si elles débouchaient sur une défaite. Il estime qu'il faut passer la main. Aujourd'hui, pour animer le travail de l'opposition, il souhaite laisser la place à des personnalités et à des idées nouvelles. C'est sa conception de la politique. Engagé dans la Cité, il le restera comme un simple militant de base et il sera très heureux de discuter avec ses collègues ainsi que de prendre le contact et le pouls de la population.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PESCHANSKI de son intervention qui commente sa décision. Le Conseil Municipal en prend acte, bien naturellement et comprend cette décision. Il indique que Monsieur PESCHANSKI sera remplacé par Madame Florence MAURICE, en qualité de « suivant de liste », et qu'il aura l'honneur de l'accueillir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il poursuit en indiquant que Monsieur PESCHANSKI a évoqué diverses raisons qui, selon lui, motivent son départ. Certaines sont très personnelles : elles sont respectables et, à elles seules, suffiraient à expliquer sa décision. Personne, au sein de ce conseil municipal, ne se permettrait de les commenter. Monsieur le Maire souhaite quand même souligner que les membres de ce conseil le rejoignent pour l'engagement qu'ils ont pris au service de la Ville, pour la Ville et dans la Ville. Et c'est à la fois leur fierté et leur honneur de pouvoir servir les habitants de cette ville. Le deuxième aspect qu'il souhaite reprendre de son exposé est qu'il tient à s'associer aux félicitations que Monsieur PESCHANSKI a adressées aux équipes administratives et techniques, qui servent la Ville et qui préparent les décisions et les mettent en œuvre. Il se rappelle d'ailleurs, lors du discours inaugural de cette nouvelle mandature, qu'il avait souligné le fait que tous, majorité et opposition, sont au service des habitants de Bourg-la-Reine et que ce qui avait été réalisé dans le mandat précédent, comme tout ce qui sera réalisé au cours de ce mandat, on le doit au travail approfondi et assidu de l'ensemble des conseillers municipaux dont on connaît les compétences et le dévouement. Il souhaite remercier Monsieur PESCHANSKI du temps qu'il a passé dans les instances du Conseil Municipal ainsi que dans les différentes réunions de travail qui ont permis de préparer les décisions, cette collaboration des uns et des autres étant non seulement nécessaire mais souhaitée par tous. Et, il rappelle, en effet, que le Conseil Municipal est chargé de la qualité de vie dans la ville au service de l'ensemble des habitants. C'est cela la vraie démocratie : rendre service à tous, une fois qu'il y a une liste qui a remporté la majorité des voix et une autre qui a été choisie pour pouvoir apporter des compléments vus par l'opposition. Il remercie Monsieur PESCHANSKI de son intervention et l'invite à rester en séance : Monsieur PESCHANSKI lui communiquera dans le courant de la semaine prochaine sa démission, de manière officielle, pour que tout puisse être effectué dans le respect des procédures administratives.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, en débutant par les travaux de la commission Finances et Affaires Générales. Pour l'examen et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il est procédé à l'élection du Président de séance. Madame SPIERS se porte candidate. Aucune autre candidature n'étant proposée, Madame SPIERS est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal pour la présentation et le vote du compte administratif 2013.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte administratif 2013

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le compte administratif de l'exercice 2013 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice, ainsi que les dépenses et recettes à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2014.

1) Section de fonctionnement

Comparées au budget de 2013 et sans prendre en compte les opérations d'ordre, les dépenses sont réalisées à hauteur de 98,4% et les recettes correspondent aux prévisions.

Les dépenses réelles s'élèvent à 22 786 k€ dont les postes les plus importants concernent les frais de personnel avec 54% et les charges à caractère général (27%).

Les charges à caractère général sont stables et s'élèvent en réalité à 4 912 k€ (au lieu de 6 093 k€) sans prendre en compte les écritures de reversement des recettes vers la Caisse des Ecoles (1 181 k€), suite à la création de la régie unique sur la Ville.

De ce fait, les fluides représentent environ 21% des dépenses et l'ensemble des contrats d'entretien-maintenance 30%.

Par rapport au réalisé 2012, la hausse des dépenses réelles (hors opérations d'ordre, hors reversement à la Caisse des Ecoles) est de 1,9%.

Cette augmentation concerne principalement :

- le prélèvement du FPIC (fonds de péréquation intercommunal) pour +158 k€
- et les frais de personnel (chapitre 012) +351k€, pour les raisons suivantes :
 - rappel du FNAL fonds national d'aide au logement (Urssaf)
 - validation de services (régime général vers régime spécial)
 - régularisation d'avancements d'échelons 2011 et 2012
 - advancements d'échelons 2013
 - garantie maintien de salaire
 - remplacements longs : cabinet maire, communication, service Citoyenneté et Population, Centre Technique Municipale; crèches
 - augmentation du taux des cotisations

Les restes à réaliser sur 2014 en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9807,49 euros, correspondant à la taxe de séjour que la Ville reversera à l'Office de Tourisme.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 23 654 k€ au lieu de 24 810 k€, hors opérations d'ordre et hors recettes à reverser à la Caisse des Ecoles.

Elles sont composées essentiellement par les impôts et taxes à hauteur de 66% (dont les impôts locaux 12 375 k€) et les dotations/DGF (24%).

Le total des recettes réelles (hors écritures de régie unique) diminuent de -1,2% par rapport au réalisé 2012 :

- droits de mutation : -21%
- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : -2,2%
- produits de services : -6%

Ainsi, en raison de la hausse des dépenses et de la baisse des recettes, le résultat brut passe de 1 579 k€ en 2012 à 675 k€ en 2013.

Ajouté au résultat reporté de 2012 (675,2 k€), la section de fonctionnement dégage au final un résultat bénéficiaire en 2013 de 1 350 k€.

(Tableau en milliers d'euros)

Dépenses F	CA13	
Frais de personnel	12 292	54%
Charges à caractère général (dont fluides 1049, contrat d'entretien 1436, reversement à CdE 1181)	6 093	27%
Autres charges et Subventions (dont CdE 1040 et Ccas 388)	2 767	12%
Charges financières	1 127	5%
Atténuations de produits (prélèvement pour le FPIC 228)	362	2%
Charges exceptionnelles	136	1%
Dotations aux provisions	9	
Dépenses réelles	22 786	100%
Opérations d'ordre (dot° amortissement, cession...)	1 466	
Dépenses totales	24 252	

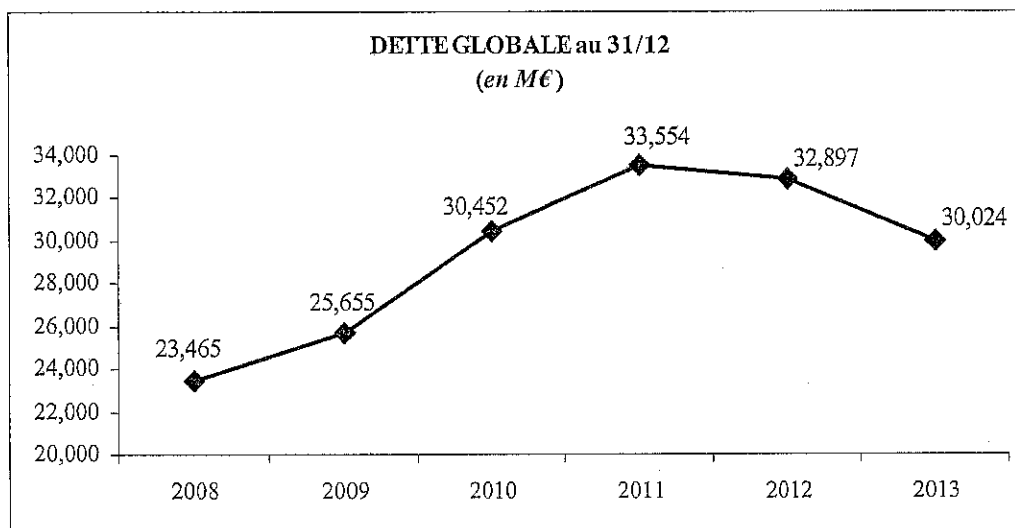
Recettes F	CA13
Impôts & Taxes (imposition 12375 Cahb 1832 et droits de mutation 975)	15 461
Dotations & participations (dont DGF 3940)	5 575
Produits des services (dont enseignant-périscolaires 1155 crèches 890)	2 361
Autres produits	1 055
Atténuations de charges	127
Produits exceptionnels	229
Reprises sur provisions	2
Recettes réelles	24 810
Opération d'ordre (travx régie)	118
Recettes totales	24 927

Résultat brut en 2013	675
Excédent reporté 2012	675
Excédent de Fonctionn.	1 350

2) Section d'investissement

Il n'y a pas eu d'emprunt en 2013.

Suite au remboursement du capital (2 860 k€), la dette globale de la Ville diminue de 32 897 k€ à 30 024 k€ (-9%).



En dépenses d'investissement, les principales réalisations ont été les suivantes :

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2013	en k€
Médiathèque (démarrage en oct 2012 et livraison trim4 2014)	2 822
Travaux de remplacement de la couverture des tennis couverts	1 150
Travaux sur voiries, enfouissement, aménagement, éclairage ...etc	827
Travaux dans les autres bâtiments (café, office de T, club de bridge, MdQ, bât adm.,...)	350
Ecole République, levée des réserves (hors salle polyvalente) et travaux divers (rideaux, alarme, réseaux d'évacuation des eaux pluviales,...)	383
Travaux, équipements divers dans les crèches	170
Etudes service urbanisme et surcharge foncière Longirep	170
Travaux dans les équipements sportifs	150
Équipements informatiques et logiciels	137
Travaux, équipements divers dans les écoles, centres de loisirs	134
Travaux d'amélioration énergétique (écoles, bâtiments adm.)	90
Travaux de mise aux normes accessibilité aux PMR	50
Mise aux normes de sécurité des bâtiments	50
Total des principales dépenses	6 483

En recettes, la Ville a perçu :

- un remboursement de la SEM92 s'élevant à 3 000 k€ (projets ZAC),
- une dotation FCTVA (Fonds de compensation sur la tva des dépenses d'investissement réalisées en n-1) de l'Etat pour 830 k€

- ainsi que des subventions :

- 881 k€ pour la médiathèque,
- 134 k€ d'amendes de police,
- 46 k€ pour la voirie/espaces verts.

La section d'investissement dégage un solde négatif brut de -1714 k€, y compris l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'article 1068: 1877 k€).

Avec le report du solde de 2012 (+3 240 k€), le solde cumulé fin 2013 s'élève à 1 526 k€

(tableau en milliers d'euros)

Dépenses I		CA13	Recettes I		CA13
Rembt emprunts (dont Capital 2860 et revolving 915)	3 807	34%	Emprunts (dont revolving 915)	919	15%
Investissements (hors Restes à Réaliser)	7 456	66%	Dotations & fonds divers (dont fctva 830)	1 268	20%
Immobilisation financière			Subventions d'investissement	4 113	65%
			Autres produits	23	0%
			Produits cession		
			Immobilisation financière		
Dépenses réelles	11 263	100%	Recettes réelles	6 323	100%
Opérations d'ordre (op.patrimoniales 569, cession 97)	687		Opérations d'ordre (op.patrimoniales 569, amort 1337, cession 13)	2 035	
			Affectation article 1068	1 877	
Dépenses totales	11 950		Recettes totales	10 236	
			Solde brut en 2013	-1 714	
			Solde d'exécution reporté 2012	3 240	
			Solde d'exécution, excédent	1 526	

Le solde des restes à réaliser de 2013 (reportés sur 2014) s'élève à 3 516 k€

(en euros)

Reports de dépenses fin 2013	5 147 686,11
Reports de recettes fin 2013	1 631 730,91
Solde des reports (R-D)	-3 515 955,20

Les principales dépenses qui sont reportées concernent :

- la médiathèque : 3 168 k€
- l'école République : 801 k€
- les travaux rue Fontaine Grelot : 377 k€

Les principales recettes reportées concernent des subventions pour :

- la médiathèque: 1 403 k€
- l'école République et la création de son centre de loisirs : 198 k€

Le compte administratif fait apparaître un résultat positif global de 2 876 k€ dont 47% proviennent de la section de fonctionnement et 53% de la section d'investissement.

en euros	A	B	C	D = C-B	A+D
	Résultat reporté de 2012	Dépenses	Recettes	Résultat brut en 2013	Résultat cumulé fin 2013
Section de Fonctionnement	675 223,45	24 252 136,72	24 927 332,09	675 195,37	1 350 418,82
Section d' Investissement	3 240 110,76	11 950 029,98	10 235 530,80	-1 714 499,18	1 525 611,58
Total des sections	3 915 334,21	36 202 166,70	35 162 862,89	-1 039 303,81	2 876 030,40

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de 2013.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame SPIERS demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT expose qu'il existe une différence par rapport aux exercices précédents : on avait l'habitude d'avoir au niveau des réalisations de la section de fonctionnement 500K€ en moins de dépenses par rapport budget et 500K€ en plus de recettes, ce qui générerait 1M€ de résultat de plus que prévu. La municipalité disait alors que c'était une bonne gestion. Aujourd'hui, le compte administratif présente quelques dizaines de milliers d'euros calés sur le budget et la municipalité dit aussi que c'est une bonne gestion. Elle se pose alors une question : où est la vérité ?

Elle poursuit en disant qu'on note un point habituel : la faible réalisation du budget d'investissement avec 5M€ non réalisés sur 16M€. Au final, on a un taux d'équipement (ratio 10 de la page 7) de 7 points en dessous de la moyenne de la strate. Il est vrai que la dette baisse mais la Chambre Régionale des Comptes serait encore critique puisqu'il faudrait 15 ans de CAF pour rembourser la dette au lieu d'être en dessous de 12 ans, maximum autorisé.

Elle dit qu'en vérité, la situation est grave: le point le plus inquiétant est le résultat de la section de fonctionnement. Une grandeur qui la caractérise est l'épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Le taux d'épargne brute est le ratio qui ramène le montant de l'épargne brute aux recettes de fonctionnement : en 2010, 18%, en 2013, 10,6%. Une bonne gestion permettrait que cette épargne brute permette au moins le remboursement du capital de l'annuité d'emprunt. La municipalité avait dit qu'il fallait que le ratio épargne brut/remboursement de la dette soit supérieur à 100%. On avait 217% en 2010. Qu'en est-il aujourd'hui ? On est à 93%. Elle laisse le soin de la conclusion à la majorité.

En dernier lieu, Madame THIBAUT rappelle qu'elle a souvent eu l'occasion de parler de la nécessité du plan pluriannuel d'investissement. Elle estime qu'il est maintenant indispensable de faire une projection sur les années à venir de la section de fonctionnement puisque les tendances sont connues : le FPIC 228K€ au CA, 654K€ en 2016. Il faut anticiper les choix politiques qui seront nécessaires pour faire face à ces nouvelles contraintes. Elle demande ce que la municipalité envisage : des coupes dans les dépenses, et si oui lesquelles ?, que les prochains besoins soient financés par les utilisateurs, ce qui met à mal la solidarité, une augmentation des impôts ?

Monsieur LOREC répond qu'au point de vue des investissements, l'important projet de la médiathèque oblige à des décalages entre le réalisé et les paiements. Il rappelle que la comptabilité de la M14 se base sur une année fiscale. Or, ce projet s'étale dans le temps sur plus d'un an. De plus, la M14 impose à la collectivité de projeter les projets sur un an globalement alors qu'on ne devra pas les payer en totalité sur l'année. Sur la section de fonctionnement, il souligne une différence d'appréciation entre la sienne et celle de Madame THIBAUT. Aujourd'hui, la majorité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux car augmenter les impôts est une démarche facile. L'Etat laisse la responsabilité aux collectivités territoriales d'augmenter les impôts pour réaliser les 11 milliards d'économie. Au regard de la situation économique, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts, au détriment des ratios qui sont, certes, justes mécaniquement.

Monsieur THELLIEZ expose qu'il est surpris sur la partie de l'autofinancement : la majorité gonfle le budget de fonctionnement, qui est une démarche volontaire permettant d'éviter les emprunts. Ce mécanisme ne relève pas pour lui d'un fonctionnement normal. Il pense que la Ville se prive d'investissements qui ne sont pas réalisés. Ce n'est pas sa conception du budget.

Monsieur LOREC répond que la majorité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts pour ne pas augmenter les recettes en fonctionnement afin d'éviter ce basculement et ne pas avoir trop de recettes. Aujourd'hui avec la baisse de la DGF et les 500 000€ du FPIC, la Ville est à zéro au point de l'équilibre financier puisque l'Etat se désengage et qu'il ne fait que changer les variantes. Il conclut en disant que la majorité refuse d'augmenter les impôts, dans la mesure du possible, face au désengagement de l'Etat et montre son étonnement sur le fait que Monsieur THELLIEZ ne partage pas ce principe, surtout dans cette période de crise.

Monsieur THELLIEZ répond qu'on peut être également contre l'augmentation des impôts en ayant une philosophie autre et faire des prévisions différentes de celles de la majorité. Il estime que la méthode utilisée par la majorité ne s'inscrit pas pour lui dans une logique budgétaire car on ne doit pas gonfler anormalement le budget de fonctionnement quand on sait qu'on intégrera certaines sommes en les virant sur le budget d'investissement.

Monsieur PESCHANSKI souhaite faire des remarques d'ordre général. Il entend la politique municipale de la majorité qui souhaite tenir un engagement sur la nécessité de ne pas augmenter les impôts, comme cela avait été annoncé. Sur tous les autres points, la majorité apporte des justifications après coup. Il y a un an, la majorité avait indiqué que l'on ne pourrait pas tenir. Sur l'absence de mise en perspective longue soit sur le fonctionnement soit sur l'investissement, toutes les positions peuvent être défendues mais il ne faut pas faire de l'après coup avec les contraintes de la conjoncture actuelle. Il s'agit évidemment de la mise en place d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). On se retrouve toujours à discuter de ce point lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du Budget Primitif. A l'arrivée, les chiffres ne sont pas identiques. Il estime qu'il n'y a pas de vision à long terme. Quand on fait le bilan lors du compte administratif, la majorité ne tient plus le même discours. Or, il pense qu'il faut faire un discours global sur plusieurs années et expliquer quelles sont les marges de manœuvre sur les 2 à 3 années à venir.

Monsieur LOREC répond que les chiffres lui sont transmis au fur et à mesure par l'Etat au cours de l'année et parfois ils sont modifiés. A titre d'exemple, le montant du FPIC pour la Ville de Bourg-la-Reine a été connu la semaine dernière. Sur l'année 2013, l'Etat a modifié trois fois ce chiffre. Sur les droits de mutation, il indique ne pas avoir de boule de cristal pour estimer la perte chaque année des recettes pour la Ville. Il souligne que l'Etat improvise en permanence et pense que l'Etat ne respectera pas les montants indiqués au budget supplémentaire.

Aucune autre question n'étant posée, Madame SPIERS propose de passer au vote, chapitre par chapitre.

Résultat du vote, chapitre par chapitre:

Pour la section de fonctionnement

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

Pour la section d'Investissement

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence de la séance. Il remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance, et demande à Monsieur LOREC de poursuivre la présentation des points.

2. Approbation du compte de gestion 2013

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le Trésorier Principal de Sceaux, Receveur Municipal de Bourg-la-Reine, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2013 du budget de la Ville.

Ce compte de gestion retrace les opérations de recettes et dépenses intervenues durant l'année écoulée.

Les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget retracés dans les écritures du Trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2013 (voir documents en annexe).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2013.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

oooooooooooooooo

3. Approbation de la reprise et affectation des résultats de l'exercice 2013 au budget 2014

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'instruction budgétaire et comptable M 14 indique qu'il y a lieu chaque année d'affecter les résultats de l'exercice précédent dans l'ordre de priorité suivant :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en recettes de la section d'investissement (dotation complémentaire en réserves) ou en recettes de la section de fonctionnement pour le financement des charges de cette section.

Le résultat cumulé à fin 2013 :

en euros	Résultat de clôture Ex. précédent	Part affectée à l'équipmt art1068	Résultat brut en 2013	Résultat cumulé fin 2013
Section de Fonctionnement	2 552 569,81	-1 877 346,36	675 195,37	1 350 418,82
Section d' Investissement	3 240 110,76		-1 714 499,18	1 525 611,58
Total des sections	5 792 680,57	-1 877 346,36	-1 039 303,81	2 876 030,40

1) Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement :

En section d'investissement, il est proposé d'affecter l'ensemble de l'excédent 2013 à l'article "001 résultat d'investissement reporté" sur le budget supplémentaire 2014 : soit 1 525 611,58 €

2) l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

L'affectation du résultat de fonctionnement vers l'article "1068" en section d'investissement doit couvrir le besoin de financement dont le calcul est présenté ci-dessous.

Le solde excédentaire de la section d'investissement en 2013 s'élève à +1 526 k€.

Le solde net des restes à réaliser s'élève à -3 516 k€.

La somme des deux montants fait apparaître un Besoin de financement de - 1 990 343,62 €, qui doit être couvert par l'affectation capitalisée de la section de fonctionnement.

Il est donc nécessaire d'affecter la totalité du résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement :

de 1 350 418,82 € à l'article "1068" en section d'investissement.

Résultat de clôture Ex. précédent	3 240 110,76		
Solde cumulé fin 2013	-1 714 499,18		
Solde fin 2013, art 001	1 525 611,58		
Restes à Réaliser (investissement) de 2013 sur 2014			
Dépenses	5 147 686,11	Recettes	1 631 730,91
Solde des RàR =			
	-3 515 955,20		
		Besoin de financement	-1 990 343,62

3) Reprise du résultat restant de la section de fonctionnement :

Il n'y a pas de reliquat de résultat en section de fonctionnement et donc aucune reprise vers le compte "002 résultat excédent reporté" en recettes de fonctionnement, sur le BS budget supplémentaire 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2013

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT souhaite repointer que c'est le signe de la mauvaise santé des finances de la Ville. En effet, c'est la première fois que le résultat de la section de fonctionnement ne couvre pas le besoin de financement qui résulte des restes à réaliser. C'est aussi la première fois qu'il n'y a pas de résultat reporté sur la section de fonctionnement, ce qui va amplifier la difficulté de cette section.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 8 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

4. Approbation du budget supplémentaire (BS) 2014

Monsieur LOREC présente le rapport :

Les résultats de l'exercice 2013 étant connus, il est proposé d'examiner le projet de budget supplémentaire 2014 de la Ville, équilibré en dépenses et recettes, dans chaque section de la façon suivante.

A/ Synthèse générale du budget par section

Le budget supplémentaire s'élève au global à 6 610 k€ dont 6% concernent la section de fonctionnement (pour 377 k€) et 94% la section d'investissement (pour 6 232 k€).

VILLE	DEFENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	377 298,00 €	377 298,00 €	6%
INVESTISSEMENT	6 232 344,11 €	6 232 344,11 €	94%
TOTAL du Budget supplémentaire 2014	6 609 642,11	6 609 642,11	

B/ Equilibre par section et dépenses/recettes

La section de fonctionnement est équilibrée à 377,3 k€.

Afin de financer le besoin en investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2013 : 1 350,4 k€ est affecté en totalité en recettes d'investissement au BS2014 à l'article 1068.

Il a été effectué une annulation du prélèvement en 023 pour 366,5 k€.

Ce montant avait été inscrit lors du vote du BP budget primitif 2014.

La section d'investissement est équilibrée à 6 232,3 k€ en prenant en compte :

- le solde excédentaire reporté de 2013 (1525,6 k€),
- les dépenses (5 147,7 k€) et recettes (1 631,7 k€) restant à réaliser provenant de l'exercice 2013,
- la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement reporté de l'exercice 2012, soit 1 350,4 k€ (article 1068),
- et en annulant le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chap 021) pour un montant de -366,5 k€.

VILLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
total réel de fonctionnement	660 915,51	377 298,00
les restes à réaliser de 2013*	9 807,49	
annulation du prélèvement du FCT vers l'INV	-366 500,00	
opération d'ordre entre sections	73 075,00	
002 Résultat reporté de 2013 *		
Total	377 298,00	377 298,00
INVESTISSEMENT		
total réel d'investissement	889 234,00	3 173 002,62
dont immo incorp, équipements	889 234,00	
dont l'excédent de fonct.capitalisé *		1 350 418,82
les restes à réaliser de 2013*	5 147 686,11	1 631 730,91
001 Solde d'exécution reporté de 2013*		1 525 611,58
annulation du prélèvement en prov. du FCT		-366 500,00
opération d'ordre entre sections		73 075,00
opération d'ordre en investissement	195 424,00	195 424,00
Total	6 232 344,11	6 232 344,11
TOTAL du BS2014 VILLE	6 609 642,11	6 609 642,11

* données connues après la clôture de l'exercice 2013

C/ Détails de la section de fonctionnement

A part quelques ajustements dans les recettes et les dépenses, il s'agit essentiellement d'un décalage de charges à caractère général qui seront engagées à la fin du 1er semestre et de la prise en compte de la réforme scolaire dont les coûts sont estimés sur le dernier trimestre 2014.

Au chapitre 012 Frais de personnel, il s'agit des reclassements pour les catégories B et C et de la prise en compte des nouvelles dépenses dues à la réforme scolaire.

Impact global de la réforme scolaire : 171 k€

DEPENSES	170 585
-----------------	----------------

libellé	montant
Alimentation	6 225
Fournitures de petit équipement	7 780
Fournitures diverses	7 780
Rémunération non titulaire TAP	30 800
Rémunération non titulaire ALSH	30 700
Rémunération personnel extérieur	11 700
Total budget Ville	94 985

libellé	montant
Alimentation	37 800
Rémunération non titulaire cantine	37 800
Total budget de la CDE	75 600

Dans les charges de gestion courante, un ajustement a été effectué sur les subventions que verse la Ville à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

L'excédent de résultat des budgets annexes est reversé à la Ville, pour respectivement 115 121 euros et 18 010 euros,

Subventions de la Ville pour couvrir les dépenses de la CDE et CCAS	Caisse des écoles	CCAS	TOTAL
2013	1 040 354	388 116	1 428 470
<i>BP2014</i>	1 074 953	418 476	1 493 429
<i>BS2014</i>	-115 121	-18 010	-133 131
Budget 2014	959 832	400 466	1 360 298
variation 2014/2013	-8%	3%	-5%

(tableau en milliers d'euros)

Dépenses F	BS14	Recettes F	BS14
Frais de personnel	76	Impôts et Taxes	114
Charges à caractère général	679	Dotations & participations	12
Charges diverses et subventions (O.T.)	-158	Produits des services	131
Charges financières			
		Autres produits	54
Charges except et dotations aux prov°	74	Produits exceptionnels et reprise sur provisions	67
Dépenses réelles	671	Recettes réelles	377
Opérations d'ordre (dot°amort)	73	Opérations d'ordre (travaux en régie)	
Opérations d'ordre (prélèvement vers l'invest)	-367		
Total des dépenses	377	Total des recettes	377
		Excédent reporté de 2013 : totalement affectée en recettes d'invest.	
Total Dépenses cumulées	377	Total Recettes cumulées	377

D/ Détails de la section d'investissement

Les dépenses sont constituées à 85% par les reports de 2013 (5 148 k€) et à hauteur de 15% pour des nouveaux projets (889 k€).

Les principales dépenses qui sont reportées au BS2014 concernent :

- la médiathèque : 3 168 k€
- l'école République : 801 k€
- les travaux rue Fontaine Grelot : 377 k€

Les nouvelles dépenses inscrites en section d'investissement sont les suivantes :

- équipements, mobilier, matériels pour la médiathèque : 460 k€
- travaux sur voirie, espaces verts, matériel pour le CTM 380 k€
- frais d'études pour l'école Falencerie
- subventions d'équipement pour les commerces (dans le cadre du Fisac)
- achats de terrains nus

Les principales recettes reportées sur 2014 concernent des subventions pour :

- la médiathèque : 1 403 k€

- l'école République et la création de son centre de loisirs : 198 k€

Les nouvelles recettes d'investissement sont constituées essentiellement par :

- les subventions de l'Etat dans le cadre du Fisac pour une aide aux commerces
- la cession du terrain du centre de secours (20 rue Ravon)
- des ajustements au niveau du FCTVA et des amendes de police...

Au final, la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 6 232 k€ grâce :

- au report du solde d'exécution positif de 2013 qui s'élève à 1 525,6 k€,
- au résultat de fonctionnement 2013 capitalisé pour 1 350,4 k€,
- à un emprunt d'équilibre de 583 k€

(Tableau en milliers d'euros)

Dépenses I		BS14	Recettes I		BS14
Rembt emprunts			Emprunts		583
Investissements nouveaux		889	Subventions d'invest.		87
			Dotations & fonds divers		287
			Affectation de la section de fonct. (article 1068)		1 350
Investissements reportés		5 148	Subventions d'inv. reportées		1 632
			Produits cession		866
Dépenses réelles		6 037	Recettes réelles		4 805
Opérations d'ordre (travaux en régie+ opér patrimoniales)		195	Opérations d'ordre (amortissement+opér patrimoniales)		268
			Opérations d'ordre (prélèvement)		367
Total des dépenses		6 232	Total des recettes		4 707
			Solde d'exécution reporté		1 526
Total Dépenses cumulées		6 232	Total Recettes cumulées		6 232

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2014 (BS 2014) de la Ville.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO expose que consciente ne pas être une spécialiste des finances, elle souhaite faire des observations telles qu'un citoyen lambda le ferait. Elle note qu'un certain nombre de chiffres a attiré son attention. Le premier porte sur l'impact de la réforme des rythmes scolaires puisque le chiffre est nettement inférieur à celui annoncé en 2013. Elle est contente de voir que la réforme coûte moins cher que prévu. Elle poursuit en indiquant que le bruit court que les nouvelles activités périscolaires (NAP) seraient payantes. Elle demande confirmation ou infirmation de cette rumeur. Enfin, sur les subventions versées par la Ville à la Caisse des Ecoles et au CCAS, elle souligne qu'elles sont en diminution, notamment de plus de 18 000€ pour le CCAS. Enfin, elle conclut en disant que le budget 2014 est juste et qu'en suivant une lecture basique, cela risque d'impacter nécessairement la solidarité.

Madame THIBAUT explique que l'on n'aura pas à attendre pour voir la conséquence de la mauvaise situation des finances de la ville. Le budget 2014 en montre des exemples. 115K€ sont retirés à la Caisse des Ecoles alors que les taux réglementaires d'encadrement ne sont pas respectés dès qu'il y a un pic de fréquentation ou qu'un animateur est absent. Les nouvelles activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires seront payantes. Cela met à mal le principe de gratuité de l'école jusqu'à 16h30. C'est une hausse d'impôts déguisée, qui ne touche que les familles.

Elle souligne que c'est la première année qu'il n'y a plus d'autofinancement complémentaire, c'est-à-dire que la section de fonctionnement est tellement resserrée qu'elle ne peut plus participer, au-delà de la dotation aux amortissements obligatoires, au financement de la section d'investissement. Si elle reprend les ratios qui sont les indicateurs de santé financière et qu'elle a mentionné pour le compte administratif, à savoir taux d'épargne : en 2010, 18% , en 2013, 10,6% , ici 5,2%, ratio épargne brut/remboursement de la dette : en 2010, 210%, norme au moins 100% , en 2013, 93% , ici 45%, elle constate et demande à la majorité de regarder la réalité en face et d'anticiper les choix qui s'imposeront et de tenir régulièrement informé les membres de l'opposition.

Monsieur THELLIEZ dit que le budget ne permet plus aucune marge de manœuvre, puisque l'autofinancement passe de 1 300 000€ à 320 000€. Il demande des explications sur la section d'investissement, et plus précisément sur les immobilisations incorporelles puisque l'estimation passe de 1 110 000€ à 2 000 000€ en plus. Concernant les dépenses, il souhaite des explications de détail sur la ligne budgétaire en alimentaire qui augmente de plus de 50% entre le prévisionnel et le réalisé. De même, pour la ligne budgétaire « études et recherches », on passe de 12 755€ à 38 000€. Sur la ligne 6232, il note une augmentation de 54 567€ pour les salaires des titulaires et demande la raison de cette augmentation. Sur les nouvelles activités périscolaires, il demande si les 171 000€ inscrit au BS correspondent aux 4 mois restant de l'année ou s'il s'agit d'une estimation annuelle. Il n'a pas vu les recettes correspondantes à cet item. Il conclut en disant que ce n'est pas sur la dotation de la Ville à la Caisse des Ecoles qu'il faudra faire des économies.

Monsieur PESCHANSKI désire s'arrêter sur trois formules. Sur l'impact global de la réforme des rythmes scolaires, il a entendu une phrase en commission qui l'a choqué à savoir « on n'avait pas que cela à faire en dépenses ». Où est l'intérêt des enfants dans cette observation ? Pour sa part, il estime qu'il s'agit d'une dépense nécessaire et qu'il est pour la semaine à 4.5 jours. La Ville se doit d'appliquer la loi. Et on le fait parce que c'est bien pour les enfants. Sur la perte globale imposée par l'Etat, en cumulant la DGF et le FPIC, il dit que l'objectif de diminution de la dotation de l'Etat est clair, à savoir faire des économies. On peut être d'accord ou non. Cependant le fait d'associer cette diminution à un fonds de solidarité qu'est le FPIC, lui pose question. En effet, le FPIC est un fonds pour venir aider les communes les plus pauvres. De plus, actuellement la Ville de Bourg-la-Reine n'est pas impactée par le fonds de péréquation intra régional, ce qui d'ailleurs peut interroger sur les motifs de cette absence de paiement.

Il poursuit sur la comptabilité via la M14, certes qui oblige la collectivité à tenir compte du réel annoncé. Cependant quand on sait que les chiffres vont bouger, on a un plan B et on l'annonce, en indiquant les priorités et ce sur quoi on va faire peser l'effort. On peut s'interroger évidemment sur la question d'un plan pluriannuel en fonctionnement, en ayant en tête ces différentes contraintes. Enfin, en ayant été pendant 8 années à la tête d'une fédération de responsables de parents d'élèves sur la Ville, il estime absolument scandaleux que la Ville ait décidé de faire peser sur les familles le coût de la réforme des rythmes scolaires. Il dit en avoir discuté avec des citoyens de toutes tendances politiques qui sont en désaccord avec ce principe. La majorité va devoir assumer ce choix, qui est, pour lui, contraire aux fondements même de l'école de la République.

Monsieur BONAZZI tenait à remercier Monsieur PESCHANSKI de ce qu'il a fait au cours de ses années sur la Ville de Bourg-la-Reine, des remerciements certes courts, mais sincères. Lors du dernier conseil municipal de la mandature précédente, Monsieur SERGENT, membre de la majorité, avait dit que la Ville allait devoir faire des choix et aujourd'hui, la majorité en fait. Par contre, ces choix ne sont pas annoncés ou peu, voire déguisés. Quand Monsieur SERGENT indiquait qu'il faudrait moins de services, cela avait le mérite de la clarté et d'être annoncé. Sous la précédente mandature, la majorité a fait le choix de geler les impôts locaux. Aujourd'hui, elle fait le choix de faire une individualisation des charges, en demandant aux familles de payer en partie la réforme des rythmes scolaires. L'investissement permettait peut être de dépenser moins pour l'avenir, comme sur le poste de l'énergie. Sur la masse salariale, il estime pour sa part, que son augmentation n'est pas une mécanique obligatoire. Des choix peuvent être faits, notamment en terme de programmation quand, et surtout, la réalité est mouvante avec des variables. Il conclut en disant qu'il faut faire des choix et les annoncer.

Monsieur LOREC répond que le montant de 171 000€ pour les NAP est une évaluation sur le reste de l'année, donc sur environ 3 mois et demi. Le coût sur une année scolaire entière est estimé à 700 000€ en coût supplémentaire. Il estime pour sa part que la gratuité n'existe pas, le choix réside dans celui que la collectivité décide de faire payer : soit la Ville fait payer le service aux familles soit elle augmente les impôts. Sur la Caisse des Ecoles, il dit que l'année 2013 fut une année excédentaire. Or, légalement, la Ville doit reprendre cet excédent car il s'agit d'une subvention d'équilibre, soit 115 000€. Sur les différences entre le BP et le BS, il en rappelle la normalité puisque le BS s'analyse et se comprend comme une grande DM, les chiffres s'additionnant. Sur les études, il précise que des études complémentaires ont été lancées. Sur les variations légères entre le BS et le BP, il rappelle qu'il ne dispose pas de tous les chiffres (subventions, restes à réaliser) et il ne peut en conséquence que présenter au BP les montants notifiés. Sur le cumul des pertes et des dépenses engendré entre la DGF et le FPIC, il souligne que ces deux items dépendent de l'Etat même si leur vocation et leurs objectifs ne sont pas identiques. Sur le mode de calcul du FPIC, il dit que celui-ci est fortement complexe et qu'il mérite de se pencher dessus et qu'on obtienne de la part de l'Etat ce calcul, pour avoir une analyse pointue des différents modes de calcul. Sur la SEM, la Ville avait une avance de trésorerie de 5 millions d'euros. Il estime pour sa part qu'un bénéfice de 2 millions est une surprise plutôt agréable pour un projet qui s'est déroulé sur 10 ans. Sur le plan pluriannuel d'investissement, dans le cadre des projets, la Ville souhaite un lien entre l'investissement et le fonctionnement qui sera intégré au calcul. Enfin, sur le dernier point, il suit Monsieur BONAZZI sur l'éco-énergie.

Monsieur le Maire dit que pour la médiathèque, la majorité a l'espoir de pouvoir travailler à effectif constant. Mais si l'augmentation des lecteurs est trop importante, il sera nécessaire de rééquilibrer les effectifs, notamment avec des aménagements horaires.

Monsieur THELLIEZ demande quelle est l'estimation des recettes pour les NAP.

Monsieur LOREC répond qu'elles sont estimées à 430 000€.

Monsieur PESCHANSKI fait part de son étonnement sur le fait que l'assemblée délibérante est invitée à voter notamment sur le FPIC sans pour autant connaître son mode de calcul. Il

souhaite que pour l'an prochain, les conseillers municipaux puissent savoir comment cette participation est calculée.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur PESCHANSKI qu'il quitte le Conseil au moment où la Ville va tenter d'obtenir ce mode de calcul.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé d'aller en profondeur dans sa mise en œuvre, à condition que celle-ci soit définie au niveau de la Ville. C'est pour cette raison que la majorité a décidé de différer d'un an sa mise en application. Avec les experts et l'Education Nationale, une solution intéressante a été soumise aux familles de Bourg-la-Reine. Les parents ont répondu à plus de 75% au questionnaire proposé par la Ville et 70% d'entre eux se sont prononcés pour un des systèmes proposés que la majorité va donc mettre en œuvre et qui a été accepté par la direction académique. Sur la mise en place de cette réforme dans les écoles maternelles, la municipalité avait demandé un an supplémentaire, ce qui lui a été refusé. Aussi, la majorité propose un principe assez proche de celui de l'école élémentaire avec un ajustement pour éviter d'écourter le sommeil des plus petits l'après-midi. La Ville de Bourg-la-Reine s'est proposée pour tenter une nouvelle réflexion en incluant une réorganisation des vacances scolaires, avec les villes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses. Ce projet n'a pas reçu l'agrément. La municipalité souhaitait être « ville expérimentale » dans ce domaine. Face aux difficultés rencontrées par certaines villes, comme la Ville de Paris, la municipalité espère que cette réforme se passera au mieux de l'intérêt des enfants mais des ajustements seront forcément nécessaires. La volonté de la Ville est de proposer des activités qui, sans être pédagogiques, sont néanmoins enrichissantes, permettant l'ouverture et l'éveil.

5. Approbation de l'avenant (FONJEP) au contrat de financement du poste de la direction du CAEL pour l'année 2014

Monsieur LOREC présente le rapport :

Conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L. (voir document annexe joint).

Au titre de l'année 2014, la participation de la Ville s'élève à :

○ pour le poste de direction du CAEL de :	80 442 €
○ pour les frais de gestion de :	59 €
○ Participation totale :	80 501 €

L'évolution par rapport à 2013 est de +2 %

L'augmentation cumulée depuis 2008 est de +20 %

FONJEP - MJC en Ile de France	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Participation de l'Etat	7 390						
Participation de la Ville	66 772	75 645	77 158	77 930	78 865	78 865	80 440
Frais de gestion	51	56	59	59	59	59	59
Participation totale de la Ville	66 823	75 701	77 217	77 989	78 924	78 924	80 500
Evolution		13%	2%	1%	1%		2%
↓ en 2009, suppression de la participation de l'Etat cumul hausse depuis 2008 :							

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de subvention du FONJEP.

oooooooooooooooo

Monsieur LOREC remercie l'ensemble du service financier pour le travail effectué et la qualité des documents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

6. Approbation de la mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir notamment les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ont été fixées par des délibérations du conseil municipal du 3 février 1997 et du 5 février 2003 pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception des frais d'études, des frais de recherche et de développement et des brevets.

Depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2012, les subventions d'équipements versées doivent être amorties pour une durée maximale qui diffère selon le type d'opération subventionné.

Ainsi, les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante a fixé à 1 000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations

<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>
<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
Logiciels	3 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>	
Voiture	7 ans
Véhicules légers et piaggio	6 ans
Camionnettes - Véhicules utilitaires	7 ans
Camions - Véhicules industriels	8 ans
Bus et mini-bus	8 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	7 ans
Matériels informatiques	6 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Patrimoine productif de revenus	15 ans
<u>Subventions d'équipement versées :</u>	
Subvention d'équipement versée pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
<u>Subventions d'investissement reçues :</u>	
Les subventions d'investissement transférables reçues sont reprises au compte de résultat selon la même durée de l'amortissement du bien subventionné.	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

7. Approbation de la liste désignant 32 contribuables dont 4 ne résidant par sur la Ville de Bourg-la-Reine pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'article 1650 - 1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

A la suite des élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la Ville de Bourg-la-Reine.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il est rappelé que les commissaires doivent remplir les conditions prévues par le code précité à savoir :

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune*
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne*
- être âgés de 25 ans au moins*
- jouir de ses droits civils.*

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Ville de Bourg-la-Reine.

Enfin, la condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 selon laquelle la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées, doit être respectée.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il est donc demandé à la commission d'émettre un avis sur la proposition de la liste de 32 contribuables de la commune dont quatre (quatre) ne résidant pas sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine selon la répartition suivante :

- 10 contribuables soumis à la taxe foncière dont 5 titulaires et 5 suppléants*
- 10 contribuables soumis à la taxe d'habitation dont 5 titulaires et 5 suppléants*
- 12 contribuable soumis à la cotisation foncière des entreprises dont 6 titulaires et 6suppléants*
parmi lesquels 4 n'habitent pas le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine, (2 titulaires et 2 suppléants)

LISTE COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM - PRENOM	CONTRIBUABLE AU TITRE DE
VAN PRADELLES Sébastien	Taxe d'habitation
SERGENT Thierry	Taxe d'habitation
RUPP Daniel	Taxe d'habitation
SPIERS Isabelle	Taxe d'habitation
GALAUP GONZALEZ Carmen	Taxe d'habitation

Arnaud HERTZ	Taxe foncière
OPPERT Marie Anne	Taxe foncière
DONATH Patrick	Taxe foncière
Gaétan DE LAMBILLY	Taxe foncière
Henri THELLIEZ	Taxe foncière

JOURNET Josiane	Taxe Cotisation des entreprises
SOFIA Gérard	Taxe Cotisation des entreprises <u>Hors Bourg-la-Reine</u>
DESSYMOULIE Patrick	Taxe Cotisation des entreprises <u>Hors Bourg-la-Reine</u>
PREVOST Alex	Taxe Cotisation des entreprises
GARECHE Morad	Taxe Cotisation des entreprises
GLEIZES Isabelle (CODET)	Taxe Cotisation des entreprises

LISTE DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM PRENOM	CONTRIBUABLE AU TITRE DE
HUGERON Edgar	Taxe cotisation des entreprises <u>hors Bourg-la-Reine</u>
PECORARO Patrick	Taxe cotisation des entreprises
FEVRIER Laurent	Taxe cotisation des entreprises <u>hors Bourg-la-Reine</u>
VALENTIN Didier	Taxe cotisation des entreprises
ROUSSELLE Sophie	Taxe cotisation des entreprises
PHAM Thuy	Taxe cotisation des entreprises

BEAUFILS Eric	Taxe d'habitation
---------------	-------------------

<i>RIBIOLLET Emmanuel</i>	<i>Taxe d'habitation</i>
<i>KHALED Angélique</i>	<i>Taxe d'habitation</i>
<i>Monsieur Jean-Alain Jacques DAME</i>	<i>Taxe d'habitation</i>
<i>NICOLAS Cédric</i>	<i>Taxe d'habitation</i>

<i>PEPIN Pascale</i>	<i>Taxe foncière</i>
<i>LE JEAN Lise</i>	<i>Taxe foncière</i>
<i>LANGLAIS Maryse</i>	<i>Taxe foncière</i>
<i>PERIGNON Jean Louis</i>	<i>Taxe foncière</i>
<i>GRAVIER Claude</i>	<i>Taxe foncière</i>

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

8. Désignation d'un représentant d'une association pour siéger au sein de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine

Monsieur LOREC présente le rapport :

Dans le droit fil du Conseil municipal du 11 avril dernier, il convient conformément à l'article R. 421-5 du code de la construction et de l'habitation et la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 fixant composition du conseil d'administration de l'Office Municipal des HLM de désigner :

- 1 représentant d'une association « dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ».

Il est proposé la candidature Monsieur Philippe GIRARDET de l'Association Initiatives, oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant d'une association « dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées » par vote au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO estime qu'il est surprenant de transmettre un C.V nominatif puisque ce qui l'intéresse pour sa part, c'est d'abord l'association. Elle souligne qu'il s'agit d'une faculté libre et demande quelle est la réalité de son engagement sur le terrain, au regard de l'aspect très intellectuel de cette association.

Monsieur le Maire précise que la faculté libre n'a été créée qu'il y a dix ans, c'est-à-dire après l'association. Cette association travaille activement pour l'insertion sociale.

Madame KHALED répond que la Ville connaît cette association qui travaille activement sur le territoire communal. En plus de son activité en matière de formation, elle mène de nombreuses actions dans le domaine de l'accompagnement social et gère des logements d'insertion,

notamment des appartements thérapeutiques. Elle gère aussi un centre d'accueil en addictologie.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

9. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur LOREC présente le rapport :

En application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit adopter dans les 6 mois qui suivent son conseil d'installation son règlement intérieur. Il est obligatoire pour les villes de plus de 3.500 habitants.

Ce règlement intérieur vient en complément des dispositions légales applicables (CGCT) et doit obligatoirement fixer a minima :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les règles relatives aux « questions orales » des conseillers municipaux
- les modalités du droit d'expression des conseillers de l'opposition (bulletin municipal ...)

Un groupe de concertation composé d'au moins un représentant des listes de l'assemblée délibérante s'est réuni le jeudi 15 mai pour discuter du projet de règlement intérieur.

Le projet présenté est celui résultant de cette concertation ainsi que des observations faites lors de la commission finances et affaires générales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son règlement intérieur.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN expose qu'il n'y a pas de réel souci sur le texte proposé. La difficulté porte essentiellement sur le fait que le compte-rendu des commissions est transformé en relevé d'avis, se traduisant par une feuille synthétique sans retranscription des débats. Il a été expliqué les raisons de ce changement. Cependant, en qualité de conseiller municipal, cette absence de retranscription des débats a pour effet de diminuer les sources d'information et d'alourdir les débats en conseil municipal en posant des questions qui peut-être ont déjà été posées lors des commissions communales permanentes.

Madame THIBAUT souligne qu'un point pose problème à savoir que l'article 9 stipule désormais que les comptes-rendus des commissions deviennent un relevé des avis sans mention des débats. Dans le compte-rendu de la commission finances et affaires générales à laquelle elle a assisté, elle demande que les avis mentionnés « favorables à l'unanimité » précisent qu'elle n'a pas pris part au vote ainsi que Monsieur Fortin. Elle précise qu'elle ne voit pas l'intérêt d'une liste de sujets suivie d'un avis favorable à l'unanimité. Les comptes-rendus dont les conseillers municipaux disposaient dans la mandature précédente permettaient de partager des informations issues des commissions pour les élus qui n'en font pas partie. Il s'agit donc d'un élément essentiel de diffusion d'informations.

Monsieur PESCHANSKI note que le refus de vote se transforme en abstention, ce qui n'a pas la même signification. De plus, il s'interroge sur l'utilité d'un vote en commission. L'intérêt des commissions est d'instruire et d'échanger très librement et il lui apparaît important d'avoir une retranscription de la richesse de ses débats. Il fait part de sa satisfaction sur la rédaction retenue pour l'article 17, surtout qu'il n'y a pas eu d'antécédent dans ce domaine qui relève du

rôle traditionnel du pouvoir de police du maire. Il estime pour sa part qu'il convient de ne pas trop en rajouter dans ce domaine.

Monsieur THELLIEZ souhaite que les débats figurent dans le compte-rendu des commissions. Sur la rédaction de l'article 33 du règlement intérieur, Monsieur le Maire a indiqué dans son édit du magazine municipal qu'il souhaitait que vive la démocratie. Or, pour faire vivre cette démocratie, il conviendrait de donner à celle-ci la possibilité de s'exprimer et donc la possibilité pour lui-même de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal. Or, l'espace qui lui est réservé correspond à 1/5 de page. Il demande à Monsieur le Maire de lui donner la possibilité de s'exprimer en augmentant l'espace réservé pour sa tribune.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes de la démocratie, c'est d'appliquer la loi et la majorité est légaliste dans son application. Il souligne qu'il convient de respecter la personne qui a la parole. Sur la question des comptes-rendus des commissions municipales, il a entendu la demande de les simplifier pour une transmission plus rapide. Cependant, un regret a été prononcé dans la majorité qui a exprimé le souhait de revenir à l'ancienne formule. Il consultera et prendra différents avis pour proposer une solution mais précise que si le choix est fait de revenir à la solution précédente, il invitera les conseillers municipaux à ne pas hésiter à indiquer à l'administration les propos qu'ils ne souhaitent pas voir figurer au compte-rendu.

Alors que Monsieur le Maire considère ce débat terminé, Monsieur THELLIEZ passe outre et souhaite répondre à Monsieur le Maire lorsque ce dernier commentait le score que sa liste a obtenu lors des élections municipales. Il estime que ce résultat est très satisfaisant et qu'il en est personnellement content. Si la règle de la proportionnelle avait été appliquée, il y aurait trois représentants de sa liste qui siègeraient au sein du conseil municipal, Monsieur PESCHANSKI aurait 14 personnes de sa liste, et concernant la liste du maire, 16 représentants, ce qui modifierait l'assemblée délibérante.

Regrettant ce manquement à l'ordre des débats, Monsieur le Maire souhaite que soit notée l'indiscipline notoire de Monsieur THELLIEZ.

Il donne la parole à Monsieur PESCHANSKI qui indique que Monsieur THELLIEZ a évoqué l'application d'un mode de scrutin strictement proportionnel et rappelle son observation sur la nécessité ou non de voter en commission.

Monsieur RUPP précise que le code général des collectivités territoriales indique que les commissions émettent des avis, aussi le règlement intérieur reprend cette formulation.

Monsieur le Maire dit qu'il lui semble que l'alinéa 9 est rédigé dans ce sens. Pour un sujet particulier, si le vice-président souhaite avoir un avis particulier, il le fera voter.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstention : 0

10. Approbation de la fixation du cadre des avantages en nature octroyés aux emplois fonctionnels et aux collaborateurs de Cabinet

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être notamment attribué aux agents occupant les emplois fonctionnels suivants :

- *directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants*

Compte tenu des contraintes de service, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services.

De plus, il est précisé que l'emploi de directeur général est affecté d'un logement de fonction pour utilité de service, qui a fait l'objet d'une délibération en date du 16 février 2011, qui constitue un avantage en nature.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'attribuer un véhicule de fonction à Monsieur Jacques DEBAILLEUL, en qualité de directeur général des services.*
- *Rappeler l'attribution à Monsieur Jacques DEBAILLEUL, en qualité de directeur général des Services, d'un logement de fonction pour utilité de service.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON expose que sur le fond, il est étonné de cette attribution, qu'il comprendrait si le fonctionnaire concerné habitait loin de son lieu de travail. Mais dans la mesure où ce dernier réside sur la Ville de Bourg-la-Reine, il a du mal à comprendre surtout que le conseil municipal va voter au cours de cette même séance l'installation du service Autolib' sur le territoire de la commune. Aussi, si ce véhicule permet juste de se rendre à l'agglomération ou encore à la Préfecture, il lui paraît plus opportun de payer un abonnement à ce service plutôt que de lui attribuer un véhicule alors qu'il réside à côté de son lieu de travail. Il pense que le système de voiture partagée pour l'exercice de cette fonction lui paraît très bien et répondre au besoin mais estime qu'une voiture attitrée quand l'intéressé habite la Ville, et par les temps qui courent, n'est pas raisonnable et qu'il conviendrait de l'éviter.

Madame THIBAUT dit qu'en reprenant les termes du code général des collectivités territoriales, elle souhaiterait savoir en quoi l'exercice du mandat du Directeur Général des Services justifie le besoin d'un véhicule de fonction alors qu'il est logé et qu'il travaille sur la Ville.

Monsieur BONAZZI souligne que la Ville possède une flotte de 50 véhicules et qu'il conviendrait de mener une réflexion sur l'usage de ces véhicules, surtout dans la perspective de l'installation du service Autolib' sur la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où ce service n'est pas encore installé sur la Ville, l'attribution d'un véhicule de fonction est nécessaire. De plus, Monsieur DEBAILLEUL est souvent en réunion avec les Conseils Régional et Général et il doit régulièrement se déplacer au sein du Département des Hauts-de-Seine. De même, il doit aller de temps en temps visiter des sites. Il conclut en disant que l'usage de cette voiture ne se restreint pas uniquement aux trajets « domicile-travail ».

Monsieur LETTRON indique qu'il souhaitait avoir la justification de l'attribution d'un véhicule de fonction. Il est d'accord sur le principe d'une telle attribution si le Directeur Général en a besoin. Néanmoins, il estime qu'il n'a pas eu les éléments suffisants le justifiant.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 2 (M. BONAZZI, M. LETTRON)

Abstention : 5 (Mme ANTETOMASO, M. PESCHANSKI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN).

11. Approbation des modalités de prise en charge des frais de représentation au sein de la Ville de Bourg-la-Reine (frais de représentation de l'exécutif et ceux afférents aux emplois fonctionnels et aux collaborateurs de Cabinet)

Monsieur LOREC présente le rapport :

1. Frais de représentation de Monsieur le Maire

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut recevoir des indemnités pour frais de représentation en application de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article susvisé précise que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité votée par le Conseil municipal permet de couvrir les dépenses supportées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces dépenses, effectuées pour le bénéfice de la Ville, doivent être précisées par délibération afin d'en fixer le cadre.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de prendre une délibération. Il est précisé que l'utilisation des crédits prévus à cet effet ne pourra se faire que dans la limite des crédits inscrits au budget, sur justification de la dépense.

De plus, il convient de préciser que ces dépenses demeurent dans le champ de la comptabilité publique et restent donc soumises à tous les contrôles qui leur sont liés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme frais de représentation les dépenses suivantes :

- les dépenses de restauration du Maire de Bourg-la-Reine*
- les frais de déplacement du Maire de Bourg-la-Reine*
- les frais engagés à l'occasion de réceptions, manifestations ou cérémonies en rapport avec les compétences de la Ville.*

Ces dépenses seront autorisées dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget voté par le conseil municipal.

2. Frais de représentation afférents aux emplois fonctionnels et aux collaborateurs de cabinet

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale précise que le Conseil municipal doit fixer les frais de représentation relatifs aux emplois fonctionnels et au collaborateur de cabinet.

Il est proposé de fixer comme frais de représentation les dépenses suivantes :

- les dépenses de restauration, en rapport avec les compétences de la Ville.*

Ces dépenses seront autorisées dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget voté par le Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la fixation de la liste des dépenses considérées comme frais de représentation selon la liste susvisée.
- de préciser que ces dépenses sont autorisées dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget voté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN souhaite savoir ce que cela représente comme budget. Il souhaiterait connaître le montant de la ligne budgétaire.

Monsieur le Maire répond que ce montant sera communiqué.

Réponse : Sur le budget 2013, la ligne frais de représentation s'élève à 11 102.08€.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

12. Approbation de la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour les points écoles pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur LOREC présente le rapport :

Pour faire face à la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

8 points écoles existent actuellement et sont assurés soit par du personnel titulaire de la police municipale ou des ASVP, soit par du personnel non titulaire.

LOCALISATION	AGENT AFFECTE
avenue Galois pour l'école de la Fontaine grelot	Agent non titulaire
boulevard Carnot pour République	ASVP sauf le matin par la PM
RD920 Joffre/ gare pour République	Agent non titulaire
RD 920 Leclerc/ Thorelle, pour faïencerie	ASVP
devant l'école Faïencerie	ASVP
rue de Fontenay pour P. Loti	ASVP / PM
avenue de Montrouge pour P. Loti et Galois	Agent non titulaire

rue de la Bièvre, pour Notre Dame	ASVP
-----------------------------------	------

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

13. Approbation de la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour le ramassage scolaire pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur LOREC présente le rapport :

Pour faire face à la nécessité d'accompagner en car des enfants aux heures d'entrée et de sortie de certaines écoles, ainsi que la sécurisation de la traversée de l'avenue de Montrouge pour se rendre au car de ramassage, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, soit en appliquant 0.9% d'augmentation par rapport à l'année précédente, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

14. Approbation de la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe non titulaires pour les centres de loisirs pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants fréquentant les centres de loisirs, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2014-2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

15. Approbation de la création de postes

Monsieur LOREC présente le rapport :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants au 1^{er} juillet 2014 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Filière animation

Cinq postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Il s'agit de pouvoir nommer des agents dans le cadre de réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2014/2015.

Cette création emmène l'effectif du grade à 9 postes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces créations de postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

16. Approbation de la création d'un poste de collaborateur de cabinet

Monsieur LOREC présente le rapport :

Les emplois de cabinet sont des emplois dans lesquels les autorités territoriales peuvent recruter des collaborateurs pour les assister dans leur responsabilité politique et administrative. Ce sont des emplois discrétionnaires. Les autorités territoriales recrutent librement dans ces emplois, dans la limite des crédits votés.

Les emplois de cabinet sont créés par l'organe délibérant des collectivités et des établissements publics (art. 34 et 136, loi du 26 janvier 1984). L'effectif maximal est limité en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Le nombre maximal pour Bourg-la-Reine est de deux postes.

L'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et le montant des crédits affectés au cabinet du maire (art. 3, décret du 16 décembre 1987).

Le traitement indiciaire de ce collaborateur ne pourra dépasser 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité.

Le montant des indemnités de ce collaborateur ne pourra dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé dans la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi de cabinet et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal. Cette création portera à deux le nombre d'emplois de cabinet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT dit qu'une telle proposition nécessite une justification du besoin qui ne se trouve pas dans le dossier pour pouvoir se positionner en toute connaissance de cause.

Monsieur PESCHANSKI dit qu'il a rencontré ce jour Monsieur le Maire à 11 heures et à 19 heures et le trouve en forme... Il s'interroge sur la nécessité d'avoir un deuxième collaborateur de Cabinet. Il demande si ce recrutement est lié à la dernière couverture du magazine municipal sur laquelle Monsieur le Maire posait avec le 1^{er} Adjoint et justifierait ainsi la nécessité de doubler le nombre de collaborateur de cabinet. Il souhaite que ce recrutement soit pleinement justifié et il convient de l'expliquer. Il se demande si ce recrutement revêt une priorité suffisante au regard du coût et estime qu'il faut hiérarchiser les besoins pour justifier une telle ouverture de poste.

Monsieur THELLIEZ demande la justification de la création de ce poste ainsi que les motifs, et pourquoi maintenant.

Monsieur LOREC répond qu'il s'agit de voter sur l'ouverture d'un poste budgétaire, poste budgétaire sur lequel est mis un plafond. En proposant ce point, la municipalité souhaite se donner la possibilité de ce recrutement, en se donnant le temps de redéfinir les missions spécifiques. Il souligne que les techniques de communication ont évolué et les réseaux sociaux ont pris une très grande importance aujourd'hui. Il estime qu'il convient d'avoir une personne spécialisée dans ce domaine, notamment chargée de l'actualisation des réseaux sociaux, de veiller à la cohérence de l'image de la Ville et des informations diffusées. Il souhaite mettre en place de nouveaux services qui permettront aux Réginaburgiens de discuter avec les institutions. De même, cette personne devra renforcer les interfaces et discussions avec les institutions européennes, qui sont source de subventions. Cette personne sera chargée de porter le message politique. Afin de s'inscrire dans la métropole du Grand Paris, dont les représentants seront très nombreux, la Ville de Bourg-la-Reine doit être moteur et établir des liens politiques très étroits avec les différentes strates administratives. Il pense qu'il convient d'investir sur ce poste, pour ne pas hypothéquer l'avenir. Il conclut en disant que ce collaborateur de cabinet aura la charge d'assurer la cohérence globale de l'information et de nouveaux produits qui vont être lancés tels que le déploiement de la fibre optique.

Monsieur BONAZZI estime que les explications de Monsieur LOREC ne l'ont pas convaincu et précise que la Ville est dotée d'un service communication qui peut remplir les missions qui ont été décrites. C'est pour cette raison qu'il votera contre.

Monsieur PESCHANSKI ne comprend pas quel sera le rôle d'un directeur de cabinet dans le cadre de l'Europe. Il estime que les questions européennes sont généralement traitées par la Mairie et son administration. Il dit ne pas être convaincu par les explications qui ont été données mais rappelle qu'il n'a pas d'opposition de principe.

Monsieur LOREC répond qu'il connaît bien l'Europe et il peut assurer à Monsieur PESCHANSKI, la nécessité, avant qu'une personnalité politique ne se déplace, de faire une préparation technique et politique. Il souligne aussi la nécessité d'assurer la cohérence de l'information, sans pour autant remettre en cause le service Communication. La mission qu'il souhaite donner au futur directeur de cabinet n'est pas celle d'un webmaster, mais touche de près à la fonction de Cabinet.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

17. Approbation de la création d'un comite technique commun et d'un comite d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale et détermination de la composition

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ou auprès des Centres de gestion pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Cet article prévoit également qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

A ce titre un comité technique paritaire commun avait été créé en juin 2008 à la ville de Bourg-la-Reine, à sa caisse des écoles et à son centre communal d'action sociale.

L'effectif global de la ville, de la caisse des écoles et du centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine étant supérieur à cinquante agents, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de décider la création d'un comité technique commun à la Ville de Bourg-la-Reine, à sa Caisse des écoles et à son Centre communal d'action sociale.

Cette création va permettre de garantir une meilleure prise en compte des problématiques rencontrées par les agents de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale et de doter les services qui comprennent des effectifs, rattachés à plusieurs entités juridiques, d'avoir un lieu unique de représentation.

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail soit créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques (1^{er} à 4^{ème} alinéas de l'article 32) pour chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ou auprès des Centres de gestion pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- *la création d'un comité technique commun à la ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale,*
- *la création d'un comite d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale,*
- *de fixer la composition à 5 membres titulaires par collège ayant voix délibérative*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

18. Approbation de la formation des élus pour le mandat 2014/2020

Monsieur LOREC présente le rapport :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a eu pour objet l'approfondissement de la démocratie locale, par le développement de la démocratie participative d'une part, et, d'autre part, par le renforcement de la démocratie représentative, afin de fournir aux élus locaux de meilleures conditions d'exercice de leurs mandats.

L'article 73 de cette loi a complété l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales en énonçant que : « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ». Les articles 74 et 75 de la loi n° 2002-276 précitées ont porté les droits à formation des élus (congé, compensation des pertes de revenus) de 6 à 18 jours par élu et par mandat, modifiant ainsi l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales.

Instaurée comme un droit individuel, la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour les collectivités. L'article L 2123-14 du CGCT précise que « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune ». D'après la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonction aux élus communaux, le montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus pour une année pleine est de 176 539 euros. Ainsi le montant des dépenses de formation pour les élus ne peut excéder 35 307 euros par an.

Ce même article énonce que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin ce droit à la formation s'exerce dans les conditions énoncées par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, et codifiées aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT, lesquels énoncent respectivement que les dispositions relatives aux droits à la formation ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des dépenses de formation des élus à 20 000 euros pour l'année 2014 et de prioriser les actions en fonction des objectifs suivants pour toute la durée du mandat :

- *former les nouveaux élus*
- *former les élus dans les domaines de leur délégation*
- *former les membres du comité technique aux règles d'hygiène et de sécurité au travail*
- *former sur le thème du développement durable*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Monsieur RUPP souhaite que soit rajouté le thème des nouvelles technologies.

Monsieur le Maire répond positivement et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote avec cette modification en séance.

Résultat du vote:

Votants : 33
UNANIMITE

19. Approbation de l'attribution des indemnités de fonctions aux élus communaux

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées locales délibèrent dans un délai de trois mois après leur renouvellement sur les indemnités de fonction de leurs membres. Peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions le Maire, les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le Code général des collectivités territoriales fixe également les deux plafonds à respecter dans la détermination du montant des indemnités :

- Un plafond individuel :
 - ⇒ 90% de l'indice brut 1015 (indice majoré 821) pour le Maire
 - ⇒ 33% de l'indice brut 1015 (indice majoré 821) pour les adjoints
 - ⇒ 6% de l'indice brut 1015 (indice majoré 821) pour les conseillers municipaux délégués
- une enveloppe globale, constituée de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire et du total des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints

FONCTIONS	EFFECTIF	MONTANT MAXI PAR ELU	MONTANT MAXI TOTAL	MODE DE CALCUL
Maire	1	3421,32 €	3421,32 €	821 x 4,6302* x 90%
Adjoints au Maire	9	1254,48 €	11290,32 €	821 x 4,6302* x 33%
		TOTAL	14711,64 €	

* 4,6302 € : valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des indemnités suivantes dès le 4 avril 2014 selon la date d'exécution des délégations de fonction :

FONCTIONS	EFFECTIF	MONTANT BRUT PAR ELU	MONTANT BRUT TOTAL	% IB 1015 attribué
Maire	1	2119,83€	2119,83€	55,76%
Adjoints au Maire	9	1075 €	9675€	28,28%
Conseillers municipaux délégués	6	207 €	1242 €	5,45%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN demande quels sont les conseillers municipaux délégués et quelles sont leurs fonctions.

Monsieur THELLIEZ indique qu'il avait la même question.

Monsieur LOREC répond que la municipalité souhaite ouvrir une capacité, mais ils ne sont pas nommés aujourd'hui, et bien évidemment le Conseil Municipal en sera tenu informé.

Monsieur THELLIEZ demande quelles sont les délégations dévolues.

Monsieur LOREC répond qu'aujourd'hui il s'agit d'ouvrir des postes qui ne sont pas attribués tant au niveau des noms que des portefeuilles.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 27

Contre : 1 (Mme THIBAUT)

Abstention : 4 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Madame LANGLAIS pour la présentation des travaux de la commission Jeunesse et Enseignement.

II – JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

1. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2013/2014

Madame LANGLAIS présente le rapport :

L'article L 442-5 du code de l'éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la participation qui sera allouée à l'Institut Notre-Dame au prorata du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement et résidant à Bourg-la-Reine.

Pour mémoire, au titre de l'année scolaire 2012/2013, le montant global de cette participation s'est élevé à la somme de 136 683 €, se décomposant comme suit :

→ 828 € par élève de maternelle, soit pour 55 élèves au total, un montant de 45 540 €

→ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 123 élèves au total, un montant de 91 143 €

Au cours de cette année scolaire, l'Institut Notre-Dame a accueilli 176 élèves réginaburgiens dont 59 inscrits à l'école maternelle et 117 à l'école élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame, le montant par élève proposé pour l'année scolaire 2013/2014 étant identique au montant versé par élève l'année précédente.

→ 828 € par élève de maternelle, soit pour 59 élèves au total, un montant de 48 852 €

→ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 117 élèves au total, un montant de 86 697 €

Le montant total de la subvention à verser à l'Institut Notre-Dame correspondrait donc à une dépense totale de 135 549 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

2. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études – année scolaire 2014/2015

Madame LANGLAIS présente le rapport :

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginaburgiens, jusqu'à l'âge de 16 ans, scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi étant redéfinis chaque année, il convient de les fixer pour la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution de cette allocation.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal.

Pour rappel, au titre de l'année scolaire 2012/2013, le Conseil municipal avait fixé la valeur de la part unitaire de la bourse à 184 euros.

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé de revaloriser ce montant de 1.3%, soit une valeur de la part unitaire de 186.39 €, arrondie à 187 euros et de déterminer la grille des quotients familiaux et des coefficients (ou nombre de parts) appliqués à la valeur de la part, comme ci-dessous :

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	561 €
B	De 244 € à 346 €	2	374 €
C	De 346 € à 449 €	1	187 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	93.50 €

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçu et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotients familiaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO demande s'il serait possible d'harmoniser jusqu'à l'âge de 16 ans. Elle souligne que le conseil d'administration du CCAS a augmenté l'âge pour l'allocation scolaire.

Monsieur BONAZZI dit que l'historique montre qu'il y a une baisse sur l'année 2013/2014. Il demande quelle publicité est faite et comment la Ville fait pour toucher toutes les familles. Il souhaite savoir si la Ville demande aux attributaires quelque chose au plan du parcours scolaire.

Madame LEJEAN précise qu'au-delà de 16 ans, les élèves sont pris en charge par la commission départementale.

Madame LANGLAIS dit que quand la Ville est au courant de certaines situations ou parce qu'elle les a repérées, une information leur est donnée en particulier au sein du service.

Monsieur le Maire souligne que cette information est divulguée par tous les réseaux (enseignants et directeurs d'école notamment).

Monsieur PESCHANSKI demande comment la majorité explique la baisse des demandes de bourses.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'explication particulière. Il précise que la majorité n'a pas associé les résultats scolaires avec la bourse, car il s'agirait d'une corrélation qui pourrait être mal comprise par les familles.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

3. Approbation de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) généraliste à l'école élémentaire Etienne-Thieulin – La Faïencerie

Madame LANGLAIS présente le rapport :

La réforme des rythmes scolaires impacte l'organisation actuelle des accueils de loisirs implantés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, et à partir du 1^{er} septembre 2014, la matinée du mercredi sera travaillée. Dès lors, les enfants ne bénéficieront, des structures d'accueil dédiées à l'animation, que sur la demi-journée du mercredi après-midi.

Dans ce cadre il est apparu opportun de développer l'offre d'animation sur chacun des groupes scolaires de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de créer une structure généraliste sur l'école de la Faïencerie élémentaire destinés aux enfants âgés de 6 à 12 ans, sous la responsabilité d'encadrants spécialisés dans le domaine de l'animation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO explique qu'à priori elle n'est pas contre cette création dans la mesure où cela évite des déplacements pour les enfants. Elle dit que Cap Sports étant situé sur l'école de la Faïencerie, elle demande si les activités vont être décentrées et ce que cela va devenir. Enfin, elle demande ce qu'il en est du personnel d'encadrement.

Monsieur THELLIEZ demande quelle est la capacité d'accueil de ce centre de loisirs.

Madame LANGLAIS répond que concernant Cap Sports, la réflexion est en cours. Sur la capacité d'accueil, elle indique ne plus avoir le chiffre exact en tête et qu'il sera noté au compte-rendu.

Réponse : La capacité d'accueil du centre de loisirs Faïencerie élémentaire est de 120 à partir de septembre 2014 (110 auparavant). La capacité d'accueil du centre de loisirs Faïencerie maternelle est de 120 à partir de septembre 2014 (80 auparavant).

Résultat du vote:

Votants 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

Monsieur le Maire remercie Madame LANGLAIS et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des travaux de la commission Sports et Vie des Quartiers.

III – SPORTS ET VIE DES QUARTIERS

1. **Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine toutes subventions dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports au stade Charpentier**

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

La Ville souhaite créer un terrain de jeu multisports sur son territoire.

Il est constaté aujourd'hui un fort engouement des différents publics pour la pratique libre. L'absence de contraintes horaires et d'entraînements spécifiques semble en être les causes principales. Le jeu pour le jeu entre amis prime.

D'autre part, le terrain de football était jusqu'à présent en accès libre. La ville a dû réglementer son accès afin de préserver l'installation dans son ensemble, ainsi des horaires ont dû être fixées limitant le temps de pratique pour le public « libre ».

Fort de ces constatations et de la demande répétée des Réginauburgiens de bénéficier d'un lieu de pratique « libre », la ville souhaite s'engager dans la création d'un terrain multisports pour tous publics. L'implantation pourra se faire au stade, lieu habituel de pratique sportive et située stratégiquement non loin du centre ville. Un espace est aujourd'hui disponible d'une surface d'aire de jeu (surface intérieure) de 30 m x 15 m soit 450 m².

La pratique de plusieurs disciplines sportives seront possibles telles que le football, le handball, le hockey, le volley-ball, le badminton, ainsi que le tennis.

Caractéristiques techniques du stade

Les travaux nécessaires à la réalisation du stade comprendront les caractéristiques suivantes :

1/la structure

- Fourniture et pose de :

- frontons et palissades latérales : poteaux + grillage : 3m de haut+ filet 2mht
- 4 barrières-grilles anti-vélo
- filet de toit

2/ les équipements

- Fourniture et pose de :

- buts pour le football – handball – hockey – 3 x 2 m
- panneaux + cercles de basket
- poteaux multisports pour pose de filets multisports: pour le volley, badminton, tennis, football (tennis ballon)
- réalisation de traces : ligne médiane, lignes de buts et raquettes de basket.

- Panneau d'information

- Porte d'accès: Fourniture et pose d'une porte d'accès de largeur 1,20 m avec possibilité de verrouillage, sur une des palissades latérales.

- Sol en gazon synthétique

Plan de financement

Le montant des travaux est estimé à 55.500 euros TTC (soit 46.250 euros HT) et donnera lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée.

Cette opération peut bénéficier d'un financement du Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 19 % du coût.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'aménagement d'un terrain multisports au stade Charpentier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN explique qu'il votera contre. S'il est d'accord sur le besoin d'une telle structure et sur le principe de demander une subvention, il est en désaccord sur le choix de l'emplacement. En effet, la municipalité a fait le choix de le mettre juste à côté d'une structure comprenant un accès avec badge. Il estime qu'il conviendrait de réfléchir à un autre emplacement.

Monsieur le Maire répond que le stade de la Faïencerie n'est pas assez attractif et peu fréquenté par les jeunes. Il estime pour sa part qu'il n'y a pas de contradiction à l'installer à côté du stade : il viendra en complément.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 7 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission Aménagement Urbain et Qualité de Vie.

IV – AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

1. Approbation du projet de déclassement et de cession à la SA d'HLM LOGIREP d'une partie du terrain des tennis 25 rue de la Bièvre en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux au 21-23-25 rue de la Bièvre.

Madame SPIERS présente le rapport :

La SA d'HLM LOGIREP projette de réaliser un programme d'acquisition – amélioration de 8 logements PLUS/PLAI et une construction neuve de 46 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI et

PLS sur un terrain sis 21-23, rue de la Bièvre et sur une partie du terrain du parking des tennis au n° 25.

Le terrain comporte un bâtiment existant en bordure de rue, à usage d'habitation et commerce en rez-de-chaussée qui sera conservé. Des garages et des appentis existants seront démolis.

L'emprise du programme inclut le terrain 21-23, rue de la Bièvre et une partie du terrain des tennis, accès et parking, pour une surface d'environ 831 m².

Par délibération du 19 juin 2013, le conseil municipal a autorisé la SA d'HLM LOGIREP à déposer une demande de permis de construire sur cette partie du parking des tennis 25 rue de la Bièvre. Le permis de construire a été délivré le 10 décembre 2013.

LOGIREP a formulé une offre d'achat pour un montant total de 700 000 euros HT.

France Domaine a été sollicité pour estimer la valeur de la partie du sol du parking des tennis à céder.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser la partie de sol, d'une surface de 831 m², à détacher de la parcelle communale section I n° 138, sise 25, rue de la Bièvre, avec une servitude de passage pour l'accès aux tennis, d'autoriser la cession dudit terrain à la SA d'HLM LOGIREP, au prix de 700 000 euros HT, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le premier Maire Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant, notamment promesse de vente éventuelle, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires afférentes à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI souligne que la Ville n'est toujours pas dans les clous pour le pourcentage de logements sociaux. Il dit que LOGIREP a été condamné pour des affaires de racisme et demande si ce bailleur a eu une communication spécifique vis-à-vis de la Ville, sur ce point.

Madame CORVEE-GRIMAULT souligne qu'une parcelle d'une partie du parking des tennis va être supprimée. Elle tient à alerter la municipalité sur l'extrême difficulté pour se garer le mercredi et le samedi à cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un parking laissé à la libre disposition des tennis. Ils ont une politique particulière puisqu'ils en loueraient une partie à un certain nombre de personnes. Il faut démontrer le besoin effectif et vérifier les conditions d'usage. Concernant le bailleur LOGIREP, Monsieur le Maire pense que la société n'a pas encore été condamnée.

Monsieur BONAZZI répond positivement en indiquant que le jugement a été rendu en ce jour.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les négociations avec ce bailleur social ont débuté l'année dernière avec l'idée de développer le parc social de la Ville de Bourg-la-Reine, idée souvent exprimée lors des séances des conseils municipaux. Plus précisément, la majorité souhaite la diversification de ce parc sur le territoire de la commune. Ce lieu était l'un des endroits où il était possible d'opérer cette diversification, par l'implantation d'un nouvel équipement social. Sur la question de la rémunération, il laisse le soin à Madame SPIERS de répondre.

Madame SPIERS explique que la rémunération prend en compte la servitude, élément qui vient en déduction du prix.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL explique que la rémunération résulte aussi d'un calcul financier que fait la Ville en vendant ce terrain, puisque la majorité avait le choix de le céder à un euro symbolique s'agissant d'une opération de construction à des fins sociales. Simplement, comme la Ville paie une pénalité SRU très élevée, la majorité préfère vendre le terrain au bailleur LOGIREP à un certain prix et par la suite déduire ce montant des pénalités SRU. La Ville est donc doublement gagnante puisqu'elle permet à LOGIREP de réaliser des logements sociaux sur la Ville dont elle a besoin, et en même temps, de déduire de sa pénalité SRU un montant de 700 000€ qui est loin d'être le total que la Ville doit payer mais qui en est déjà une bonne partie.

Monsieur PESCHANSKI demande si LOGIREP aurait maintenu son projet si la Ville avait accepté l'estimation de France Domaine. Il souhaite rebondir sur la remarque faite par Monsieur le Maire qui a indiqué que des emplacements du parking seraient loués par l'association, pour d'autres fonctions que celles de l'usage du tennis. Il estime que si cela se révèle être exact, ce fait serait d'une extrême gravité, ou alors il a mal compris l'explication de Monsieur le Maire.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL répond que chaque partie s'y retrouve dans le montage financier global de cette opération. Des barrières ont été posées pour montrer ce déclassement.

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera les différents usages du parking mis à disposition de l'association, comme les cours de tennis qu'elle peut louer à des organismes extérieurs dans le cadre de son activité.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32
UNANIMITE

2. Approbation du transfert de propriété du terrain du collège Evariste Galois appartenant à la commune au profit du département des Hauts-de-Seine, en application de l'article L 213-3 du code de l'éducation

Madame SPIERS présente le rapport :

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a procédé en 2010 à des travaux de rénovation et d'extension du collège Evariste Galois, sis à Bourg-la-Reine 34 rue de Fontenay.

Toutefois, la ville avait acquis en 1968 la plus grande partie des terrains qui forment l'assiette du collège. Elle a mis à disposition du département pour un usage scolaire du second degré les terrains cadastrés section A n°57, B n°16, B n°35 et B n°26 (cette dernière parcelle ayant été divisée en 1982 en parcelles cadastrées section B n°61 et B n°62), pour une surface cadastrale totale de 22.126 m² et les bâtiments existants à l'époque pour une surface utile de 6.212 m² (Procès – Verbal de mise à disposition de 1985). La commune conservait la propriété du sol. Ce transfert de gestion du bâti a été effectué en application de la répartition des compétences entre communes et départements en matière d'équipements scolaires dans le cadre de la décentralisation.

Le Conseil Général s'est rapproché de la commune pour bénéficier des dispositions du code de l'éducation, article L213-3, selon lesquelles « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune (...) peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux

de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution ... ou honoraires. »

La commune et le Département se sont mis d'accord sur les modalités de la cession.

La commune, pour agrandir la cour de récréation de l'école Pierre Loti, contiguë au collège, conservera une emprise de 275 m², après réalisation de travaux d'aménagement financés par le Département. La commune conservera aussi une emprise de 3188 m² à détacher de la parcelle section B n°62, où se situe en partie le gymnase des Bas-Coquarts. Ces deux emprises font l'objet d'une procédure de désaffectation de l'usage de l'enseignement secondaire menée par le Département.

Les biens, objet de la cession gratuite au profit du Département sont les suivants :

- trois parcelles cadastrées section A n° 57 (d'une superficie cadastrale de 283 m²), section B n°16 (d'une superficie cadastrale de 508 m²) et section B n°35 (superficie cadastrale de 114 m²),*
- une emprise de 415 m² à détacher de la parcelle section B n° 62, (le surplus restant appartenir à la commune),*
- et le lot de volume n°4, d'une superficie de 17.546 m², assis sur la parcelle cadastrée section B n°61, le lot de volume n°1 appartenant au SIAAP (tréfonds d'une superficie de 202,75 m²) et le lot de volume n°3 correspondant à l'extension de la cour de récréation de l'école communale restant appartenir à la commune. Les lots de volume n°3 et 4 sont issus du lot de volume n°2 qui appartenait à la commune.*

Le Département prendra en charge les frais attachés à la régularisation de cette cession et notamment les frais d'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit desdits biens au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine, et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI demande à quoi sont destinés les 3600m².

Madame ANTETOMASO demande si la cour d'école de Pierre Loti provient de cette parcelle.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur ARNEODO précise que la création de l'émissaire d'eaux pluviales du SIAAP passant sous la parcelle B n°61 a généré la constitution d'une division en volumes sur cette parcelle ; le volume 1 correspondant à la canalisation du SIAAP et le volume 2 au reste de la parcelle supportant le CES Galois et une partie de la cour de l'école Pierre Loti qui était mise à la disposition de la commune et avait été aménagée par le Conseil Général. Dans le cadre du présent transfert de propriété, le volume 2 est subdivisé en un volume 3 correspondant à l'emprise de la cour de l'école Pierre Loti et en un volume 4 supportant le CES reconstruit. La cour de l'école Pierre Loti était déjà intégrée à cette dernière et le demeurera ; il n'y a donc pas de changement. En ce qui concerne la bande de terrain de 415 m² à détacher de la parcelle B n° 62 au profit du Département des Hauts-de-Seine, elle est constituée du talus situé derrière le gymnase des Bas-Coquarts, pour isoler le CES de ce dernier. Les parcelles A 57, B 16 et B 35 constitueront avec le volume 4 de la parcelle B 61 l'ensemble de l'assiette foncière du CES.

Monsieur le Maire expose qu'en résumé, on peut dire qu'il s'agit juste d'une réorganisation cadastrale qui existe déjà dans les faits c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun déplacement de clôtures telles que nous les connaissons actuellement. C'est tout simplement une mise en conformité de toutes les négociations que la Ville a eu dans les années passées pour agrandir les cours de récréations de l'école Pierre LOTI sur un territoire qui n'appartenait pas à la Commune.

Monsieur PESCHANSKI dit que dans son souvenir, il y a eu un nouveau dessin pour arriver aux mêmes surfaces qui permettait de faire la répartition entre la Ville et le Conseil Général de façon cohérente pour que ses parties restent d'un seul tenant.

Monsieur le Maire répond qu'au moment du dessin de la cour de récréation du collège Evariste Galois, il y a eu une recombinaison en déplaçant l'une des frontières de la cour de récréation. C'est d'ailleurs là qu'on a trouvé une différence de terrain qui avait été préjudiciable pour la Ville et pour la cour de récréation de Pierre LOTI.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

3. Approbation du bilan des acquisitions et cessions effectuées par la commune sur l'année 2013

Madame SPIERS présente le rapport :

L'article L 2241-2 du code général des collectivités territoriales prescrit que : " le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2013 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la ville, sur le territoire communal.

Le présent document récapitule dans les tableaux ci-annexés les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2013.

Il ressort de ce bilan qu'une cession immobilière a été réalisée en 2013 :

- par la SEM 92, agissant pour le compte de la ville, en qualité d'aménageur de la ZAC du centre ville, cession de charges foncières de 1756,90 m², au profit de la société OGIC, sur le terrain sis 5-7 rue Jacques Margottin, au prix de 3 879 475,56 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville sur l'année 2013.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. THELLIEZ)

Monsieur le Maire remercie Madame SPIERS et donne la parole à Monsieur DONATH pour la présentation des travaux de la commission Développement Durable, Numérique et Travaux.

V – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX

1. Approbation de la convention de déploiement Autolib sur le territoire de Bourg-la-Reine et autorisation à la signer

Monsieur DONATH présente le rapport :

Dans la poursuite de la délibération du 5 février 2014, relative à l'adhésion de la Ville au Bourg-la-Reine au Syndicat mixte « Autolib' Métropole », à l'approbation des statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole » joints, et à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' Métropole », l'étape suivante consiste à conventionner avec Autolib pour le déploiement des stations sur le territoire.

Après un diagnostic du nombre et des lieux d'implantation des stations Autolib' sur le territoire, prenant en compte la population, l'emploi, les commerces et équipements de la ville, le réseau de transports en commun, la Ville de Bourg-la-Reine et Autolib ont convenu d'installer dans un premier temps 3 stations Autolib en voirie.

Pour la mise en place de ces stations, la Ville doit signer avec Autolib' Métropole une convention de déploiement, qui détermine le nombre de stations à réaliser, leur adresse et le type d'investissement choisi.

Cette convention définit également les obligations des parties.

Après la signature de la convention, la phase préalable aux travaux pourra débuter. Une étude détaillée sera réalisée pour chaque station. Une fois la faisabilité de la station confirmée, les travaux pourront commencer.

L'équipe technique d'Autolib' Métropole validera avec celle de la collectivité adhérente la bonne exécution des travaux et opèrera à la réception des stations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONATH, à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON expose que Monsieur le Maire l'avait convié à participer au groupe de travail. Il le remercie mais souligne que c'était comme une commission, à savoir que tout était déjà verrouillé. Il a quelques désaccords sur les emplacements retenus, a minima sur un voire deux, et sur la vision que l'on peut avoir de la mise en place de ce service sur le territoire de la Commune. Il estime que ce service ne doit pas faire de l'ombre aux transports en commun, qui doivent être prioritaires sur la voiture partagée. Il faut réfléchir sur le sens de la voiture partagée. Si la Ville veut promouvoir de nouveaux moyens de déplacement, il faut donner l'exemple. La Ville possède une flotte automobile de 60 véhicules. Ce service permettrait au premier employeur de la Ville de faire tourner les véhicules Autolib' aux heures de bureau. Pour cette raison, il estime que se justifie l'installation d'une station Autolib' à proximité de la mairie. Il pense que ce service n'a pas vocation à favoriser le commerce local : il existe d'autres solutions. Il fait part de son désaccord sur le projet tel qu'il est présenté et pense qu'un vote à bulletin secret serait nécessaire.

Monsieur BONAZZI souligne que la Ville s'est mise tardivement à l'étude de cette mise en place. Ce retard dans la mise en place va coûter plus cher car le syndicat Autolib était plus volontariste lors de ses débuts. Il estime qu'il aurait fallu une circulation douce et souligne que la Ville de Bourg-la-Reine est très en retard sur deux points : les pistes cyclables et le pédibus.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bourg-la-Reine est la première ville de France à avoir limité la vitesse à 30km/heure sur l'ensemble de la voirie communale. Cette réflexion de la voie partagée a été mise en place dans le cadre de l'Agenda 21 et plusieurs avenues à Paris sont désormais limitées à 30km/heure. La Ville a demandé l'aménagement de pistes cyclables sur l'ensemble des voies départementales sur son territoire. Lors de la réfection de l'avenue de Montrouge, un plan d'aménagement dans ce sens a été fait, qui sera réalisé au fur et à mesure.

Dans le cœur de la Ville, il dit que les déplacements de la plupart des collaborateurs de la Ville se font à bicyclette. Aussi, des vélos ont été mis à la disposition des agents de la Ville.

Monsieur DONATH explique que le syndicat Autolib' impose certaines conditions dont l'emplacement d'au moins une station. La municipalité avait souhaité l'installation d'une station au plus près du centre-ville, notamment place Condorcet, qui n'offre en réalité aucune possibilité d'installation. La Ville installe trois stations dans un premier temps et pourra par la suite envisager une station plus proche du centre-ville dans le cadre d'un réaménagement. Sur l'installation d'une station dans le sud de la Ville, ce choix est motivé par le fait qu'entre Antony et l'Hay-les-Roses, cette dernière est moins avancée que la Ville d'Antony, qui mettra une station dans le sud de la Ville de Bourg-la-Reine. Sur les conditions financières, il souligne que ce sont les mêmes que celles proposées aux villes lors de la mise en place du service. Après négociations, il a obtenu en outre, une station gratuite sur les trois.

Monsieur PESCHANSKI dit qu'il n'est pas convaincu de l'argument sur l'absence d'installation dans le sud de la Ville. La mise en place de ce dispositif à la hauteur de la Croix de Berny, en s'organisant et se concertant avec le Maire d'Antony, a du sens. Il ne voit pas la justification de l'emplacement boulevard Carnot. Il conclut en disant qu'il est regrettable de ne pas s'associer avec une localisation « Mairie » qui serait un bon repère.

Monsieur DONATH souligne que l'emplacement place Condorcet est relativement complexe et que le choix de la rue André Theuriet est relativement proche de la Mairie. Il dit que dans un deuxième temps, la municipalité y réfléchira. Il précise que la Ville d'Antony est plus avancée que celle de l'Hay-les-Roses, puisqu'elle a signé l'adhésion et rappelle que le carrefour au niveau du boulevard Carnot est un nœud entre le stade, le Cael et les commerces.

Monsieur PESCHANSKI rappelle que dans le cadre d'un projet engagé par la municipalité, le Cael déménagera. Enfin, sur la localisation retenue rue André Theuriet, cela signifie que la Ville tire définitivement un trait sur la possibilité d'installer des taxis et qu'elle impacte sur le projet d'aménagement de la place de la gare qui est déjà bien avancé.

Monsieur LETTRON pense qu'on devrait d'abord déterminer ce que les élus souhaitent et non se voir imposer les choix par le syndicat Autolib'. La Ville peut ne pas prendre : on a des besoins : soit cette entreprise les satisfait et ce n'est pas elle qui doit imposer les règles. Enfin, il passe sur la qualité du véhicule lui-même, bien que l'entreprise ait un très bon brevet sur les batteries.

Monsieur le Maire expose que Autolib' est un service complémentaire que la majorité veut apporter à la population. C'est dans cette optique qu'elle a réfléchi et non dans celle de donner satisfaction à une société particulière. Il s'avère que là où Autolib' s'est implanté, un certain nombre de besoins ont été satisfaits par la mise à disposition de ce type de véhicule. Quand on analyse les statistiques d'utilisation des voitures Autolib', on constate que cela répond réellement à une demande. Ceci étant, il est vrai que c'est quelque chose de nouveau. Ce véhicule n'est pas utilisé par exemple pour aller de la gare au domicile ou faire les courses en centre ville. Il s'agit plutôt de trajet d'une demi-heure à une heure, inter-banlieue, et pour beaucoup le soir afin de rentrer sans utiliser les transports en commun après un départ tardif du lieu de travail ou d'une autre activité. C'est par exemple l'utilisation qui est faite des véhicules de la station située près de l'Eglise de Sceaux qui servent pour plus de 40% à des Réginauburgiens qui sont sortis le soir sur Paris. Quand on parle de la Ville d'Antony, il est évident que la Résidence La Fontaine présente un nombre d'habitants tel qu'il est normal que cette commune s'interroge sur la création d'une station dans ce périmètre. Le maillage intercommunal doit en effet être réfléchi. La deuxième remarque porte sur les commerçants et ce nouveau service. Autolib' a été considéré comme n'étant pas un usage habituel pour faire ses courses et ceci se constate dans les différentes utilisations de ce service. Les commerçants y voient une gêne supplémentaire lorsque des places de stationnement retenues par Autolib' sont en face de leur vitrine. Les commerçants de la ville ont émis l'idée qu'il valait mieux que les stations ne soient

pas situées en centre-ville ou hyper centre. Voici les propositions et sur un tel sujet novateur, nouvel outil au service de la population, il peut y avoir des analyses différentes puisque nous n'avons pas l'expérience suffisante. Le Maire propose ainsi de lancer l'opération et de voir la réalisation qui devrait apporter une réelle satisfaction. Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 9 (M. THYSS, Mme LE JEAN, Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

2. Approbation de l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SIPPAREC et de son acte constitutif

Monsieur DONATH présente le rapport :

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Le SIPPAREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé depuis de nombreuses années une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPAREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des collectivités amenées à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPAREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle, et, d'un commun accord, le SIGEIF, syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France, devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Depuis, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les lois « Grenelle », la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie.

La hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Un contexte qui a conduit 155 collectivités d'Ile-de-France à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Ouvert à toutes les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le groupement réunit 120 communes, 2 conseils généraux, 8 communautés d'agglomération, 6 offices publics d'habitat, 9 syndicats intercommunaux, 1 chambre des métiers et 9 CCAS.

Les services apportés par le groupement, à la demande des adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au Développement Durable et à l'Efficacité Énergétique :

- 1. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique des adhérents ;*
- 2. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui oblige les collectivités à mettre en concurrence leurs contrats.*

Un positionnement qui s'est traduit par la mise en place de plusieurs marchés correspondant à des services attendus par les collectivités adhérentes :

- l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal : Le groupement de commandes met à la disposition de ses adhérents des prestations d'expertise, de conseil et d'accompagnement, à travers la passation de marchés publics que les adhérents peuvent exécuter comme leur propre marché ;
- l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine : 41 missions opérationnelles sont proposées.
- amélioration de la performance de l'éclairage public : 10 missions opérationnelles sont proposées.

La maîtrise des consommations est renforcée par la mise en place gratuite dans la collectivité d'une solution informatique de gestion de l'énergie disponible dès l'adhésion. L'outil « CALYPTEO » est la pierre angulaire du groupement. Il représente la base de données de l'ensemble des consommations des adhérents (17 500 points de livraison PDL) et permet, à chaque adhérent, le suivi et la gestion de ses propres besoins en énergie.

La maîtrise des coûts d'achat de l'électricité : l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME qui a programmé la fin de tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31 décembre 2015. La Direction des Affaires Juridiques (DAJ), dans un communiqué du 30 juin 2012, précise que « Pour les acheteurs publics, il sera nécessaire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité ».

Les perspectives de gains sur le segment des tarifs « bleu » et la disparition programmée des tarifs « jaune et vert », a conduit le SIPPAREC à proposer une stratégie qui permette de capitaliser l'expérience nécessaire pour pallier la disparition des TRV et saisir les opportunités de gains immédiats.

L'appel d'offre publié le 19 juillet 2012 s'inscrit dans cette stratégie. La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour les points de livraison alimentés à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA : un lot 1 « Bâtiments » formé des points de livraison alimentant des bâtiments et un lot 2 « Eclairage Public EP ».

Le lot « Bâtiments » n'a pas été attribué. Le lot « Eclairage Public EP » (5 200 PDL) a été attribué à DIRECT ENERGIE qui a proposé la meilleure offre appréciée sur la valeur économique et technique. Le gain calculé en 2012 avec les Tarifs Réglementés de Vente TRV, sur le montant TVA incluse, est 4,8 %. La comparaison réalisée au 1^{er} août 2013 entre les TRV et le marché précité permet de constater une augmentation des économies qui atteint 10,1 % (total TTC, hors CTA, CSPE, TCFE). Son échéance est fixée au 31 décembre 2014.

Le lot « Bâtiments » (7 300 PDL) a fait l'objet d'un appel d'offres publié en juillet 2013. Le marché a été notifié le 31 octobre 2013 à DIRECT ENERGIE qui a, à nouveau, proposé la meilleure offre appréciée sur la valeur économique et technique. Le gain calculé avec les Tarifs Réglementés de Vente TRV (base TRV au 1^{er} août 2013), sur le montant TVA incluse, est 10,64 % (total TTC, hors CTA, CSPE, TCFE). Son échéance est fixée au 31 décembre 2015.

Compte tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et vert » au 31/12/2015, et des objectifs de la Ville de Bourg-la-Reine en matière de maîtrise des coûts, maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité ainsi que l'acte constitutif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON expose que quand les gens ou l'administration calculent les tarifs, le SIPPAREC ne défend que son intérêt. Il rappelle qu'il s'agit d'une administration créée après la guerre pour électrifier. Aujourd'hui, ils ont besoin de se justifier. Quand on défend le service public, on ne peut pas défendre le SIPPAREC. Le service public, ce n'est pas cela, c'est la commune. Ils ne créent que des taxes et des procédures pour exister. Il a mené son enquête et a su qu'il y a eu des renouvellements et que cela ira mieux. Il estime qu'avec la création de Paris Métropole, le syndicat risque de disparaître. De plus, avec la perte des tarifs jaunes et verts, les

conséquences vont être les mêmes que celles de 1999. Au bout de trois ans, les prix libres étaient plus chers que les tarifs réglementés. Ils ont été pleurer à Bercy et on leur a créé des tarifs spéciaux. La disparition des tarifs jaunes et verts va poser de graves problèmes dans les années à venir. Il n'y aura plus de politique nationale d'investissement en matière énergétique. S'il y a de la relance, on peut se demander qui va oser investir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LETTRON de son intervention, qui reprend des arguments bien connus.

Monsieur BONAZZI estime qu'il ne s'agit pas d'un sujet léger sur lequel on peut rire. Même à la petite échelle de la Ville, ce n'est pas leur travail d'acheter en masse mais plutôt de dépenser notamment moins en produisant partiellement.

Monsieur DONATH indique qu'il est d'accord mais la Ville a cherché essentiellement à avoir de l'énergie au meilleur prix. Il précise que la Ville va bénéficier de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire souligne la richesse des débats et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 2 (M. LETTRON, M. BONAZZI)

Abstention : 5 (Mme ANTETOMASO, M. PESCHANSKI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville dans le cadre des futurs travaux de modification de façade des services techniques pour remplacement des pavés de verre de la façade ouest par des châssis fixes isolants thermiquement

Monsieur DONATH présente le rapport :

Le bâtiment des Services Techniques est particulièrement mal isolé, notamment sur sa façade Ouest, dont les ouvertures sont, soit des châssis simple vitrage, soit des pavés de verre.

Au cours des 10 dernières années, les châssis des autres façades (Sud, Est) ont été remplacés par des châssis thermiquement performants (double vitrage et rupture de pont thermique).

Afin de réduire les déperditions énergétiques de ce bâtiment et d'améliorer le confort de ses occupants, il est envisagé de remplacer ces châssis et pavés de verre par des châssis fixes ou ouvrants thermiquement performant (double vitrage et rupture de pont thermique).

Les menuiseries seront en aluminium à rupture de pont thermique, laqué Blanc, avec un coefficient thermique $U_w = 1.8 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ et double vitrage 44-2FE/12Argon Warm Edge/4 imp G200 de Coefficient thermique $U_g = 1.1 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$.

Du fait de ces caractéristiques techniques particulièrement performantes, la ville pourra déposer un dossier d'obtention de certificat d'économie d'énergie.

Etant limités, d'une part, par la convention qui lie la Ville et la copropriété du 7 boulevard Carnot et d'autre part, par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, les pavés de verres et châssis fixes en bois existants seront remplacés par des châssis fixes en aluminium. Quant aux châssis ouvrants en bois, ils seront remplacés par des châssis ouvrants en aluminium.

Tous les châssis seront translucides, à l'exception des ouvrants en partie haute du 1^{er} étage qui seront transparents.

Compte tenu de l'impact énergétique, des futures économies d'énergies engendrées et de l'amélioration des conditions de travail des agents travaillant dans ce bâtiment, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

- 4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville dans le cadre des futurs travaux d'agrandissement du bâtiment accueillant le sanitaire du square Carnot afin de créer un sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**

Monsieur DONATH présente le rapport :

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose à la Ville de Bourg-la-Reine de rendre les sanitaires publics accessibles aux personnes handicapées et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le sanitaire du square Carnot n'est pas conforme à cette loi et il est par ailleurs particulièrement vétuste. De plus, la fréquentation importante de ce square nécessite de mettre à la disposition du public un deuxième sanitaire.

A cet effet, les travaux d'agrandissement du bâtiment accueillant le sanitaire du square Carnot permettrait donc de créer un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite pour les adultes et un sanitaire dédié aux enfants.

L'architecture de ce bloc sanitaire serait similaire à celle du kiosque réalisé en 2008 : couverture en zinc, charpente en bois, brique en façades, croix de St André en bois, etc...) et s'intégrerait parfaitement dans le square.

Parallèlement, une réflexion est actuellement menée pour repenser l'aménagement extérieur du square Carnot, afin, notamment, de repositionner un accès plus proche du boulevard Carnot, facilitant ainsi l'accès du square aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux de réaménagement du square (autre que les sanitaires) ne seraient réalisés que courant 2015.

Compte tenu des obligations réglementaires que la Ville doit respecter, de la vétusté du sanitaire actuel et de la fréquentation importante du square Carnot, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur PESCHANSKI souligne que la Ville manque de toilettes publiques. Il demande si un plan est prévu sur cet item.

Monsieur le Maire répond que tous les squares ont des toilettes publiques ainsi que de nombreux services ouverts au public comme les services techniques, le marché, la mairie principale. Il pense que la municipalité peut réfléchir à d'autres points. S'il y a d'autres demandes, ce point sera étudié.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

5. Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement « SCPA Guillier-Jandelle / BET Cotec / Acoustique&Conseil » pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école République et autorisation à le signer

Monsieur DONATH présente le rapport :

Par délibération en date du 15 février 2006, le conseil municipal a approuvé le programme de la restructuration – extension de l'école République.

L'équipe de maîtres d'œuvre, constituée de la SCP d'Architecte Guillier – Jandelle, du BET TCE et économiste COTEC et du BET Acoustique & Conseil, a été désignée, après concours, par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2007, pour réaliser une mission de base relative à cette opération.

Le 15 novembre 2007, la Ville a conclu avec l'équipe de maîtres d'œuvre précitée un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 528.022,22 € HT établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimée en phase concours à un montant de 5.051.352,00 € HT (valeur décembre 2006).

Par délibération du 12 novembre 2008, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant à 107.555,65 € HT faisant ainsi passer le montant des honoraires de 528.022,22 € HT à 635.577,87 € HT.

Par délibération du 8 février 2012, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à 50.000,00 € HT faisant ainsi passer le montant des honoraires de 635.577,87 € HT à 685.577,87 € HT.

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école République, la Ville a souhaité confier à l'équipe de maîtres d'œuvre une mission de base pour des travaux d'extension du bâtiment B en vue du déplacement de la laverie vaisselle et de la plonge des cuisines de cet établissement. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 200.000,00 € HT hors équipement de cuisine estimé à 25.000,00 € HT.

A cet effet, un avenant n°3, approuvé par délibération du 10 avril 2013, a été conclu avec l'équipe de maîtres d'œuvre qui prend en compte une mission de base comprenant les phases APS – APD – PRO – ACT – DET et AOR pour un montant de 30.000,00 € HT ainsi que des études complémentaires (relevé de l'existant et mission de BET cuisine) pour un montant de 5.100,00 € HT, soit un total de 35.100,00 € HT, faisant passer le montant total des honoraires à 720.677,87 € HT.

Le 29 juillet 2013, un marché a été conclu avec l'entreprise TECR pour réaliser les travaux d'extension du bâtiment B de l'école République en vue du déplacement de la laverie vaisselle et de la plonge des cuisines de cet établissement.

Dès le début du chantier, des difficultés sont apparues. En effet, l'entreprise n'a pas respecté les délais contractuels de réalisation des travaux et, malgré plusieurs mises en demeure, n'a pas fourni les documents exigés par la Ville (notamment un calendrier d'exécution recalé, les plans EXE). La Ville a par ailleurs constaté que l'entreprise n'intervenait plus sur le chantier caractérisant ainsi un véritable abandon.

Par courrier du 17 février 2014, la Ville a donc résilié ce marché pour non respect par l'entreprise TECR de ses obligations contractuelles.

Suite à cette résiliation, un nouveau marché à procédure adaptée doit être lancé afin d'effectuer les travaux de la construction de la laverie incluant la démolition des ouvrages non conformes effectués par l'entreprise TECR.

A cet effet, la Ville envisage de confier une mission à la maîtrise d'œuvre en raison des incidences de cette résiliation. Cette mission comporte les éléments suivants :

- La reprise du dossier DCE, en fonction de l'état du chantier à ce jour ;
- La mission VISA à reprendre à 90% ;
- La mission DET pour 3 mois de chantier ;
- Les frais consécutifs à la résiliation du contrat de l'entreprise TECR ;
- Les frais consécutifs aux 5 mois de chantier avant résiliation.

Le montant de l'avenant n°4 s'établit à 20.670,00 € HT et se décompose comme suit :

Reprise des études pour DCE, calculé au temps passé	3.000 € HT
ACT	21.00 € HT
VISA à 90%	18.90 € HT
DET- reprise DET pour 3 mois de chantier calculé sur la base de l'avenant 3	10.500 € HT
incidence résiliation du contrat TECR*	31.80 € HT
TOTAL GENERAL	20.670 € HT

* Incidence résiliation contrat TECR: au prix forfaitaire de 500€/ réunion + CR et 840 € visite + constat:

2 réunions et 2 constats+ rapport

La maîtrise d'œuvre réclamant par ailleurs la somme de 17.500,00 € HT correspondant à une présence plus importante sur le chantier de septembre 2013 à janvier 2014 soit 5 mois de travail supplémentaire, les services de la Ville ont négocié avec la Maîtrise d'œuvre la non facturation de cette prestation.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 720.677,87 € HT à 741.347,87 € HT (soit 2,78 %).

Le montant total des avenants 1 à 4 étant supérieur à 5 % du marché initial, à savoir + 28,77 %, sa passation est soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à cet effet le 27 mai 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant n°4 et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce document, ainsi que tout autre s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur PESCHANSKI estime que ce dossier devient terrifiant et qu'il n'a jamais vu un dossier pareil. Il demande quand cela va finir.

Monsieur le Maire répond que Monsieur PESCHANSKI aurait dû suivre le dossier et que le point soumis au conseil municipal concerne la plonge qui est un dossier différent. Il souligne qu'une école vit et donc que des travaux supplémentaires doivent être effectués de temps en temps. Ce dossier n'a rien à voir avec les soucis que la Ville a rencontrés avec cette entreprise qui s'est trompée dans son expertise personnelle, alors qu'elle est pourtant une spécialiste mondiale.

Certes, il est assez regrettable que cela soit tombé sur l'école République. Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, M. PESCHANSKI, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

6. Approbation de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des chaussées et trottoirs de la Commune et autorisation à le signer

Monsieur DONATH présente le rapport :

Le marché relatif au nettoyage des chaussées et trottoirs de la commune a été conclu avec la société NICOLLIN le 18 juillet 2011 pour une période comprise entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2014.

Ce marché comprend les sept (7) postes de prestations suivants :

** P1 : Balayage manuel des trottoirs et caniveaux avec le ramassage des corbeilles de propreté – du Lundi au Samedi inclus*

** P2 : Balayage manuel des trottoirs et caniveaux avec le ramassage des corbeilles de propreté – les dimanches et jours fériés*

** P3 : Lavage des trottoirs – Synchronisé au passage de la balayeuse*

** P4 : Balayage mécanique des caniveaux – Synchronisé au passage de la laveuse*

** P5 : Collecte des feuilles en période de chute*

** P6 : Balayage des cours d'écoles*

** P7 : Lavage haute pression des cours d'écoles*

Afin de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 31 mars 2015, soit sept mois supplémentaires, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 avec la société NICOLLIN.

Cette prolongation de la durée du marché est liée à une réflexion actuellement menée par la Ville sur l'optimisation du service de nettoyage de la voirie communale, qui est motivée par le fait d'une part que sur un plan budgétaire ce contrat est le plus élevé des contrats gérés par les services techniques et que d'autre part il est constaté une demande forte des réginaburgiens en vue de l'amélioration de la propreté urbaine notamment en centre ville.

Pour rappel, le montant du marché initial s'élève à 1.216.484,40 € HT.

Dans le cadre de cet avenant n°1, le montant total des prestations s'élève à 33.791,23 € HT par mois (valeur juin 2011).

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc pour sept mois à 236.538,61 € HT.

Le nouveau montant du marché passe ainsi de 1.216.484,40 € HT à 1.453.023,01 € HT soit une augmentation de 19,44 %.

Le montant de l'avenant n°1 étant supérieur à 5 % du marché initial sa passation est soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à cet effet le 27 mai 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant n°1 et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce document.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT demande que lui soient précisées les pistes de réflexion et pourquoi cela n'a pas été anticipé pour se caler avec la fin du marché.

Monsieur BONAZZI souhaite poser la même question et demande quels sont les objectifs, notamment environnementaux, assignés à ce nouveau marché.

Monsieur DONATH répond qu'il souhaite mener une réflexion approfondie et établir un Dossier de Consultation des Entreprises fonctionnel. Il veut notamment étudier la possibilité d'utiliser l'eau de pluie pour le lavage, car la Ville dispose de réservoirs d'eau de pluie.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Monsieur DONATH et donne la parole à Madame KHALED pour la présentation des travaux de la commission Famille, Petite Enfance, Insertion Sociale et Logement.

VI – FAMILLE, PETITE ENFANCE, INSERTION SOCIALE ET LOGEMENT

1. Approbation de la modification des règlements de fonctionnement des crèches municipales

Madame KHALED présente le rapport :

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des crèches au travers de la Prestation de Service Unique (PSU). La PSU a notamment pour objectifs de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à tous, de mieux répondre à la diversification des besoins des familles due aux modifications des rythmes de travail et d'améliorer le taux d'occupation des crèches.

Le conseil d'administration de la Cnaf, lors de sa séance du 5 novembre 2013, s'est prononcé en faveur de mesures d'accompagnement tendant à harmoniser les règles d'application de la PSU sur tout le territoire. Cette harmonisation vise une égalité de traitement entre toutes les familles et tous les gestionnaires.

C'est la raison pour laquelle, les aides au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant vont évoluer en fonction du niveau de service rendu.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2014, les établissements qui ne fournissent pas certaines prestations (cfr tableau ci-dessous) voient leur prix plafond stabilisé. Ceux qui fournissent ces prestations bénéficient d'un prix plafond revalorisé de manière conséquente (jusqu'à + 5% par an). Cette mesure permettra d'encourager financièrement les établissements pour qu'ils améliorent leur service rendu.

Pour 2014, la revalorisation tarifaire est la suivante :

	Prix plafon ds (€/H)	Taux de la PS	Prestation de service (€/H)
2 Eaje avec un taux de facturation* inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	7,23	66%	4,77

☐	Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7,09	66%	4,69
☐	Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	7,09	66%	4,69
☐	Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	6,96	66%	4,59
☐	Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	6,96	66%	4,59
☐	Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	6,89	66%	4,55

**(heures facturées/heures réalisées) x 100*

Les crèches municipales de Bourg-la-Reine (Rosiers, Joffre, Carnot et Familiale) fournissent toutes les couches et les repas. Leurs taux de facturation se situent entre 107 et 117 %. La PSU sera calculée en 2014 avec un taux horaire à 4,69 €.

Afin d'améliorer les taux de facturation, il est proposé au conseil municipal de revoir les modalités de contractualisation avec les familles. Jusqu'à présent, les familles avaient la possibilité de contractualiser 8, 9 ou 10 heures par jour d'accueil en crèche.

Exemple : Une famille signe un contrat pour 10 heures d'accueil par jour, de 7h30 du matin à 17h30. Si l'enfant arrive plus tard ou si la famille vient le chercher plus tôt, la famille sera toujours facturé 10 heures. Cela explique la différence entre les heures réalisées et les heures facturées.

Pour s'ajuster au maximum aux besoins des familles, il est proposé de mettre en place des contractualisations « au quart d'heure ».

Les règlements de fonctionnement des crèches municipales sont modifiés en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de règlements de fonctionnements des crèches Rosiers, Joffre, Carnot et Familiale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Madame KHALED et donne la parole à Monsieur RUPP pour la présentation des travaux de la commission Développement Economique.

VII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} juillet 2014

Monsieur RUPP présente le rapport :

Conformément à la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 7 juillet 2009, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine de 1.63%, à compter du 1^{er} juillet 2014.

En application de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF, ont été saisies par lettre en date du 9 janvier 2014 afin de donner un avis, qui l'a rendu par courrier le 23 janvier 2014.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	<u>En vigueur</u>	<u>actualisé</u>
<u>Droits de place :</u>		
<u>- Places découvertes :</u>		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2.00 m		
- pour chacun des 8 premiers mètres	0,61€HT	0,62€HT
- pour chaque mètre supplémentaire	0,96€HT	0,98€HT
<u>- Places couvertes de 2 mètres de façade :</u>		
(pour une profondeur maximale de 2.00 m) :		
. La première	2,27€HT	2,31€HT
. La deuxième	2,72€HT	2,77€HT
. La troisième	3,35€HT	3,41€HT
. La quatrième	4,29€HT	4,36€HT
. Chacune des suivantes	5,91€HT	6,01€HT
<u>- Places formant encoignure :</u>		
. Supplément	1,87€HT	1,91€HT
<u>- Commerçants non abonnés :</u>		
. Supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0,63€HT	0,65€HT
<u>- Matériel supplémentaire :</u>		
. Tables ou retour, l'unité	0,87€HT	0,89€HT
. Tréteau, l'unité	0,32€HT	0,33€HT
<u>- Droit de stationnement ou de déchargement :</u>		
. Par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,15€HT	1,17€HT
. Par véhicule de plus de 2T en charge	1,68€HT	1,71€HT
. Par voiture à bras, brouette, cycle, moto, etc	0,31€HT	0,32€HT
<u>- Taxe de nettoyage</u>		
. Par m² de surface occupée ou couverte	0,27€HT	0,28€HT
. ou par mètre de façade marchande	0,52€HT	0,53€HT
<u>- Droit de resserre :</u>		
. pour le matériel des commerçants laissé en permanence à l'intérieur des marchés fixes tels qu'étagères, billots, crochets, tringles, etc. (à l'exclusion des tables), par mètre linéaire ou par objet de moindre longueur, par jour	0,17€HT	0,18€HT

Redevance d'Animation et de publicité :

. par mètre linéaire de façade marchande (maxi 15m.) par séance 0,25€HT 0,26€HT

La commission consultative du marché a été consultée le 21 mai dernier et a émis un avis favorable.

Il est précisé que la redevance versée par le délégataire à la Ville variera proportionnellement et simultanément aux droits de place, et s'élève pour 2014 à 84 038.19€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des droits de place, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN demande comment est établi ce taux.

Madame THIBAUT dit que la gestion de ce sujet ne lui convient pas sur deux points que l'on retrouve d'année en année. D'une part, on retrouve la problématique non résolue des arrondis qui conduisent à des augmentations au final largement supérieures à celles qui sont décidées (jusqu'à 6% au lieu de 1,63%). D'autre part, le dialogue non satisfaisant avec les commerçants du marché qui continuent à aborder des sujets sans être entendus.

Monsieur BONAZZI souligne l'augmentation du mauvais état du marché avec une rentabilité excessive par rapport à la qualité du marché.

Monsieur RUPP répond qu'il s'agit de la stricte application du contrat, le taux résultant de l'application de la formule d'indexation prévue au contrat de délégation de service public. Il explique qu'une place à l'intérieur du marché a été réaménagée, proche de l'entrée située rue Roeckel. De même, à cet endroit, l'éclairage va être renforcé par le délégataire alors que cette charge incombait à la collectivité. Il tient à souligner le dynamisme et la qualité du marché et des commerçants avec 79 abonnés pour 80 places, ce qui prouve la bonne gestion de ce marché.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme ANTETOMASO, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

2. Présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur RUPP présente le rapport :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission s'est réunie le 14 octobre 2013, afin d'examiner les rapports d'activité transmis par Monsieur AUGUSTE, pour la délégation de la hall au marché et de Monsieur MAYEN pour la délégation du stationnement sur et hors voirie.

Synthèse des débats

1/ rapport du délégataire sur le marché d'approvisionnement

Monsieur GRAVIER a présenté le rapport du délégataire et commenté en disant notamment que le marché de la Ville de Bourg-la-Reine se porte bien. L'ensemble des emplacements sont pourvus et lorsqu'un commerçant quitte sa place, il est remplacé dans les meilleurs délais, en suivant la procédure, grâce notamment au travail du délégataire qui propose des commerçants de qualité.

Un membre de la commission a demandé des précisions sur la phrase de l'article 2.2 du rapport disant que le délégataire est toujours en attente de discussions sur les modalités de compensation ou d'amortissement des travaux complémentaires effectués au delà du budget prévu au contrat.

Monsieur GRAVIER a répondu que le délégataire a effectué les travaux prévus contractuellement pour un certain montant. La Ville a demandé, au cours de ces travaux, au délégataire de réaliser 4 puits de lumière, qui il est vrai, n'étaient pas prévus dans le contrat. Le montant de ce surcoût est estimé à 13 000€.

Il est noté que certaines portes « coupe vent » fonctionnent très mal et certaines personnes âgées ont chuté à cause de cette dangerosité.

Monsieur GRAVIER a répondu que s'agissant de la structure, les travaux incombent à la Ville, qui réfléchit actuellement sur des réparations des charnières.

Monsieur ESPERANSSA a précisé que les services techniques travaillent sur une solution qui fonctionne bien.

Monsieur GOBIN, Trésorier de la Ville, a demandé si la Ville effectuait bien les contrôles sur les assurances.

Monsieur GRAVIER a répondu positivement.

Monsieur GOBIN note qu'il manque des éléments dans le rapport du délégataire notamment sur les biens mobiliers et la méthode et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel.

Monsieur GRAVIER indique que la demande sera faite au délégataire et les éléments lui seront transmis.

Monsieur VAN PRADELLES et Madame JOURNET demandent combien le délégataire prend pour les frais de gestion qui apparaissent sur le budget animation et à quoi cela correspond.

Monsieur GRAVIER a répondu que à priori, il pense que c'est 8% mais une confirmation sera demandée au délégataire.

Monsieur ESPERANSSA souligne que désormais, il y a une animation sur le marché tous les mois et qu'elles sont proposées par le délégataire et validées par la commission du marché.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur GRAVIER propose d'examiner le point n°2 de l'ordre du jour.

II/ Rapport du délégataire sur le stationnement payant

Monsieur GRAVIER présente le rapport du délégataire. Il souligne la mise en place du service « Paybyphone ».

Monsieur GOBIN dit que ce service est très bien et en explique les grands principes d'utilisation.

Il est à noter que les recettes de la voirie sont en baisse. Cette diminution peut s'expliquer par la suppression des places durant les travaux.

Monsieur VAN PRADELLES suggère de faire plus de publicité pour le service Paybyphone et les autres services proposés par le délégataire qui sont nombreux mais à priori peu connus des usagers.

Monsieur ESPERANSSA indique qu'il proposera de faire un article dans un des prochains magazines municipaux.

Madame DESBEZ (DCCRF) souligne que la publicité que le délégataire a faite concernant son offre découverte à « moins 50% les trois mois » est un peu mensongère. En effet, les moins 50% sont appliqués sur la base du tarifs au mois et non sur la base du tarif trimestriel soit trois mois qui est de 145 €. Or, l'offre de 50% sur trois mois est de 104.65€.

Monsieur GRAVIER répond que cette remarque sera faite et conclut sur l'action faite auprès des commerçants par le délégataire.

La séance se termine à 19 heures.

Monsieur RUPP précise que pour répondre à la question qu'avait posée Monsieur VAN PRADELLES, la commission du délégataire pour l'animation est de 5% du montant HT du budget de l'animation.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale posée par Monsieur FORTIN :

« Monsieur le Maire,

Le Judo Club de Bourg-la-Reine vous a alerté depuis plusieurs mois de sa situation financière devenue délicate en raison de l'augmentation de son loyer rue de la Bièvre. Une pétition, demandant la sauvegarde du Judo Club rassemblant plus de 500 signatures vous a été remise le 24 mai 2014. Vous avez proposé au Judo Club de faire une demande de subvention exceptionnelle. Néanmoins, celle-ci n'a pu être intégrée dans le budget supplémentaire voté aujourd'hui. En commission des finances, Monsieur Lorec a évoqué la possibilité d'utiliser une procédure d'urgence.

Mes questions sont les suivantes :

- Face à l'urgence de la situation du Judo Club, envisagez-vous d'attribuer une subvention exceptionnelle dans les plus brefs délais, en utilisant par exemple la procédure d'urgence ?

Cette subvention exceptionnelle ne peut palier le problème financier du Judo Club qu'à court terme.

- Aussi, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour pérenniser l'activité du Judo Club de Bourg-la-Reine à plus long terme ? Par exemple, envisagez-vous de mettre à disposition un local de la mairie sur les plages horaires des activités du club ou envisagez-vous la prise en charge d'une partie du loyer du local actuel ?

Enfin, comment envisagez-vous l'articulation entre les deux clubs de judo de la ville (la section judo de l'ASBR et le Judo-club de Bourg-la-Reine) ? Envisagez-vous d'agir comme médiateur et

par exemple de réunir les directions des deux clubs autour de la table pour trouver des solutions acceptables pour les différents protagonistes ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Jérôme Fortin

Réponse :

« Le Judo Club a effectivement saisi la Ville il y a quelques semaines au sujet de la situation financière délicate, en particulier du fait de la hausse de loyer de ses locaux et la baisse croissante de ses adhérents.

Je suis en mesure de vous confirmer qu'au regard des discussions déjà menées entre le Club et la Ville, celle-ci apportera une subvention exceptionnelle d'environ 2500 euros à ce club, dans des délais rapides, et en concertation avec le président du Club.

Au-delà, il convient d'examiner la situation structurelle de ce club et sa viabilité financière à plus long terme. Il existe comme vous le mentionnez, une autre section de Judo sur la ville, déjà aidée par la ville comme section de l'ASBR, et il est donc nécessaire d'appréhender de quelle façon chacun peut trouver sa place dans le paysage sportif local.

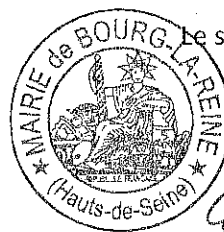
La municipalité favorisera toutes discussions entre les différents partenaires sportifs, dans le sens d'une politique sportive cohérente, qui permette la meilleure complémentarité possible des acteurs. »

2/ Dates des Conseils Municipaux :

Monsieur le Maire annonce les dates des conseils municipaux pour le second semestre 2014 :

- 24 septembre
- 15 octobre
- 26 novembre : séance non publique : réunion préparatoire.
- 10 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h04.



Le secrétaire de séance,
Eric BEAUFILS